בס"ד

Pessa'h
1ere partie

ניסן תשפ"ה

אזמרה לשמך

פסקי הלכות ותשובות מפי מורינו הגאון הגדול רבי עמרם פריד שליט"א

בס"ד

Feuillet en français

N°23

AZAMERA LECHIMHA – Hala'hot destinées aux Sépharades et Ashkénazes par le Gaon Rav Amram Fried Chlita

Birkat Ha Ilanot - Lieux où il est obligatoire de vérifier le 'Hamets – Cachérisation de la cuisine - Cachérisation du reste de la maison - Cachérisation des Ustensiles (Hagalat Kelim) – Dracha du Chabbat Hagadol - - Jeûne des premiers nés - Lois de vérification du 'Hamets et destruction du 'Hamets - Lois de Chemita à Pessa'h - Lois et préparatifs de la veille de Pessa'h cette année – Lois de Chabbat de la veille de Pessa'h – Lois de Yom Tov qui tombe à la sortie de Chabbat – Arvit de Samedi soir - Médicaments à Pessa'h - Listes des aliments qui sont 'Hamets et qui ne le sont pas - Liste des produits nécessitant ou non une certification Casher pour Pessa'h - Kitniot/Légumineuses à Pessa'h - Alimentation pour animaux à Pessa'h - Lois de la vente du 'Hamets et contrat de vente en hébreu - Questions/Réponses sur les lois de Pessa'h

Birkat Ha Ilanot (Bénédiction sur les arbres)

1. Au cours du mois de Nissan, il faut faire la **Bénédiction sur les arbres**. Il est possible de faire la bénédiction même après le mois de Nissan tant que cela répond aux conditions ci-dessous. Toutefois, les diligents devront se dépêcher d'accomplir la Mitsva le plus vite possible comme pour toutes les Mitsvot.
2. Brakha pour les Sépharades : בא"י אמ"ה שלא חִסֵּר בעולמו כלום, וברא בו בריות טובות ואילנות טובות ונאות לְיהנות בהן בני האדם
   Brakha pour les Ashkénazes : בא"י אמ"ה שלא חִסַּר בעולמו כלום, וברא בו בריות טובות ואילנות טובות לְהַנות בהם בני אדם
3. Il faut faire la bénédiction sur des arbres fruitiers. Cela veut dire ayant des **fleurs qui vont se transformer en fruits. Si les arbres sont stériles et les fleurs ne se transformeront pas en fruits, il n'est pas possible d'effectuer la bénédiction dessus.**
4. Même si certains pensent qu'il faut obligatoirement deux arbres et même si certains ont la coutume de faire la bénédiction sur 2 arbres d'espèces différentes, **l'essentiel de la loi se contente d'un seul arbre.**
5. Même si certains se montrent rigoureux en allant faire la bénédiction sur des arbres de champs ou vergers, **l'essentiel de la loi se suffit d'un arbre qui se trouve dans une cour.**
6. Il est même possible de faire la bénédiction sur un arbre se trouvant dans un pot, du moment qu'il est connecté à la terre (avec des trous sous le pot).
7. Même si les fleurs de l'arbre sont déjà tombées et les fruits commencent à pousser, **il est toujours possible d'effectuer, même a priori, la bénédiction tant que les fruits ne sont pas mûrs et ne sont pas mangeables en l'état.**
8. Si l'on a vu un arbre correspondant aux caractéristiques et que l'on n'a pas fait la bénédiction la première fois. Il sera toujours possible de faire la bénédiction lors d'une prochaine fois [sur cet arbre ou un autre arbre] mais **à condition qu'il reste encore des fleurs dans l'arbre**. Toutefois, s'il n'y a plus de fleurs et que les fruits ont commencé à pousser, il ne sera plus possible de faire la bénédiction.
9. Il est possible de faire la bénédiction que cela soit de jour ou de nuit tant que l'arbre reste clairement visible.
10. Selon la loi stricte, il est possible de faire la bénédiction pendant Chabbat ou Yom Tov mais certains décisionnaires affirment qu'il ne faudra pas la faire à ce moment-là.

Lieux où il est obligatoire de vérifier le 'Hamets

Nous vous conseillons de lire point par point toutes les instructions suivantes.

Quand nous parlons de chauffage à blanc léger (**Liboun Kal**), nous faisons référence à un chauffage d'au moins 250 degrés. Quand nous parlons de chauffage à blanc puissant (**Liboun 'Hamour**), nous faisons référence à un chauffage atteignant au moins 470 degrés.

Lieux nécessitant une vérification

Où faut-il vérifier le 'Hamets et quelle est la taille des miettes qui doivent être vérifiées et détruites ?

1) Tous les lieux que du 'Hamets a pu atteindre, même exceptionnellement, doivent être obligatoirement vérifiés.
2) Étant donné que le nettoyage seul n'est pas considéré comme une vérification, il faut vérifier même les pièces qui ont déjà été nettoyées. Cependant, puisqu'il est difficile de vérifier toute la maison le soir de la Bedikat 'Hamets, il est conseillé, a priori, que chaque soir d'un nettoyage qui a lieu auparavant, on vérifiera

avec une bougie [ou lampe de poche] dans les trous et fentes ce que l'on a nettoyé le jour même. Ensuite, **on n'aura pas besoin de les revérifier le soir de la Bedikat 'Hamets**. Voir ci-dessous les lois de la Bedikat 'Hamets . Les miettes de pain qui font moins de Kazayit (volume d'une boîte d'allumettes) - Si elles sont un peu dégoûtantes, selon la Halakha, elles n'ont pas besoin d'être détruites. Il suffira donc de mettre du produit nettoyant dessus qui les rendra un peu dégoûtantes [et même si elles restent consommables par l'homme].

3) Les miettes de 'Hamets qui sont dans des trous ou fentes difficilement atteignables ou qui sont atteignables qu'en dévissant quelque chose – n'ont pas besoin d'être détruites car elles ont le statut de « 'Hamets se trouvant sous un amas de pierre ».
4) Les miettes qui se trouvent sur le sol (qui ont le statut de « miettes écrasées ») ne nécessitent pas de vérification ni de destruction. Il n'est donc pas nécessaire de chercher du 'Hamets sur le sol. Toutefois le 'Hamets qui se trouverait dans les coins n'est en général pas écrasé et il faut le rendre dégoûtant avec des produits de nettoyage.

La Cuisine

La cuisine est le lieu où le 'Hamets se trouve le plus fréquemment et régulièrement dans toute maison. C'est pour cela qu'il faut passer un temps, et une attention particulière pour son nettoyage et sa cachérisation.
La cuisine diffère dans un autre point des autres pièces de la maison. Les autres pièces de la maison doivent uniquement être nettoyées, mais, en revanche, dans la cuisine, doivent aussi être cachérisés plusieurs éléments tels que les cuisinières, plan de travail, vaisselles et ustensiles que l'on voudra utiliser pour Pessa'h.

Cachérisation des appareils de cuisson

Cuisinières à Gaz (en verre, fer et argile)

- Il est conseillé de préférence d'avoir une cuisinière dédiée à Pessa'h ou, au moins, **d'avoir des grilles (qui supportent les marmites et casseroles) dédiées à Pessa'h.**
  La cuisinière qui restera 'Hamets doit être enveloppée et être vendue (le 'Hamets qui se trouve dessus) à un non-Juif.

  Celui qui n'a pas de cuisinière dédiée à Pessa'h devra cachériser ses grilles avec un nettoyage en profondeur en utilisant des produits de nettoyage.
  [Il n'est pas nécessaire d'utiliser des produits qui rendent les miettes inconsommables pour un chien, mais il suffit d'utiliser des produits de nettoyage qui rendront les miettes dégoûtantes même si elles restent consommables par l'homme].
  Ensuite, on les passera au feu à blanc (Liboun 'Hamour) à l'aide d'un chalumeau ou pistolet à gaz sur toutes les parties des grilles. Il faut attendre quelques minutes sur chaque partie jusqu'à ce que l'on atteigne un niveau appelé Liboun 'Hamour qui consiste à ce que le métal devienne rouge.
  Autre possibilité : placer les grilles sur le feu du gaz une par une, puis les déplacer (à l'aide d'une pince par exemple) quand la partie sous feu arrivera au niveau de Liboun 'Hamour (le métal devient rouge) afin de rendre rouges toutes les autres parties de la grille en question[1]. Après le Liboun, il est bon d'être strict et de recouvrir la grille de papier aluminium épais et il est même possible d'être indulgent pour celui qui recouvre bien la grille de papier aluminium épais de ne pas avoir besoin de Liboun.
- Les **brûleurs** doivent être nettoyés avec des produits de nettoyage puis en allumant le feu quelques minutes.

[1] **Liboun Nécessaire** : Dans le Michna Broura (451, 34), il est écrit qu'il suffit de chauffer à blanc légèrement (Liboun Kal) qui consiste à monter à 250 degrés. Selon cette possibilité, il est possible de cachériser les grilles de la cuisinière (celles sur lesquelles reposent les marmites) après leur nettoyage en les mettant dans un four à la température la plus élevée pendant une heure. Toutefois, certains avis pensent que nos grilles d'aujourd'hui où le feu n'atteint pas toute la grille lors de la cuisson, ont besoin d'un Liboun 'Hamour qui est aux alentours de 500 degrés. Selon ces avis, il n'est pas possible d'utiliser un four standard pour cachériser cela mais uniquement un four à pyrolyse qui peut atteindre ces 500 degrés.
Il faut étudier plus en profondeur si les grilles standards entourées d'émail peuvent être cachérisées (Voir Mishna Brura 451 Shaar Hatziun 191). Les grilles ont besoin d'un liboun et ne se suffisent pas d'être ébouillantées car elles ont absorbé le 'Hamets avec du feu et non via un liquide. Certains disent qu'il est possible de mettre une plaque de fer au-dessus de la grille et d'allumer le gaz pour qu'il se répande sur toutes les parties de la grille en une fois.

- La **surface de la cuisinière** doit être bien nettoyée et recouverte de papier aluminium épais. Il est recommandé de verser de l'eau bouillante dessus depuis un Keli Rishon (ustensile dans lequel l'eau a été ébouillantée comme une bouilloire électrique appelée Koumkoum) avant de le recouvrir de papier aluminium. [Il est possible d'utiliser un Koumkoum 'Hamets ou un Koumkoum de Pessa'h pour faire cela, mais dans l'idéal il faut utiliser un Koumkoum 'Hamets[2].]
- Il faut nettoyer et recouvrir de papier aluminium épais le couvercle/la porte **du four.**
- Il faut bien nettoyer **les boutons de commande du gaz** [Il existe des produits dégraissants qui n'abîment pas les boutons et les nettoient comme il se doit]. Certains sont rigoureux de les recouvrir de papier aluminium.

Plaques de cuisson électrique en métal.

- Il est conseillé d'utiliser de préférence des plaques de cuisson dédiées à Pessa'h.
- Celui qui n'aura pas de plaque dédiée devra bien la nettoyer avec des produits nettoyants puis l'allumer à la plus haute température pendant une heure. Si possible, ensuite, la recouvrir de papier aluminium épais.
- Il faut bien nettoyer **les boutons de commande** [Il existe des produits dégraissants qui n'abîment pas les boutons et les nettoient comme il se doit]. Certains sont rigoureux de les recouvrir de papier aluminium.

Plaques de cuisson électrique en verre ou céramique

- **Pour les Ashkénazes**, il n'est pas possible de les cachériser pour Pessa'h[3]. Certains font au mieux en utilisant une plaque de cuisson dédiée à Pessa'h.
- Toutefois si l'on recouvre bien les plaques avec de l'aluminium épais d'au moins 100 microns, cela suffit pour l'utiliser.
- **Pour les Sépharades** qui reposent sur le Choul'han Arou'h qui se suffit de bien nettoyer les plaques, il est possible d'utiliser les plaques même sans les recouvrir, après les avoir nettoyées, mais il reste toutefois préférable de les laisser allumer pendant une heure à la plus forte température (même s'il n'est pas évident que cela fasse un effet). Mais même sans les laisser allumer, cela sera permis.

Plaques à induction

- A priori, il est conseillé de préférence d'utiliser des plaques de cuisson dédiées à Pessa'h.
- Toutefois, Il est possible d'utiliser des « plaques de protections en silicone pour plaques à induction » qu'il faut poser sur la plaque, à condition qu'elles recouvrent bien toute la surface. Il faut aussi veiller à bien coller les contours de la plaque de protection pour qu'aucun liquide ne passe au travers sur les côtés.
- Mais avoir une plaque dédiée à Pessa'h reste la solution la plus recommandée.
- **Pour les Sépharades** qui reposent sur le Choul'han Arou'h qui se suffit de bien nettoyer les plaques, il est possible d'utiliser les plaques même sans les recouvrir, après les avoir nettoyées, mais il reste toutefois préférable de les laisser allumer pendant une heure à la plus forte température (même s'il n'est pas évident que cela fasse un effet). Mais même sans les laisser allumer, cela sera permis.

Armoires et hottes se trouvant au-dessus des plaques

- Il faut bien nettoyer l'ensemble des armoires qui se trouvent au-dessus des plaques de cuisson et qui reçoivent les vapeurs des casseroles. Il faut aussi nettoyer et **recouvrir d'aluminium le dessous** de ces armoires dirigées vers la plaque de cuisson.
- **Les hottes** doivent être nettoyées puis intégralement recouvertes de papier aluminium.

---

[2] Il faut utiliser un Koumkoum 'Hamets de préférence car si l'on utilisait un Koumkoum de Pessa'h, le fait de verser de l'eau sur une paroi 'Hamets pourrait le rendre non casher pour Pessa'h. Ici, cela est permis quand même car la surface de la cuisinière ne comporte pas réellement du 'Hamets mais du 'Hamets absorbé par la surface. Mais si l'on doit verser de l'eau sur un ustensile vraiment 'Hamets, on ne pourra pas utiliser de Koumkoum de Pessa'h du tout.

[3] Selon le Rama (Siman 451 Sayif 26), il n'est pas possible de cachériser des ustensiles en verre. Même selon le Choul'han Arou'h, bien que les ustensiles en verre soient considérés comme Cashér LePessa'h, certains estiment que les ustensiles en verre contemporains (comme les ustensiles en Duralex et Pyrex) ne sont pas considérés comme du verre ordinaire et ont le statut d'ustensiles en argile.

Plaques chauffantes électriques (Plata de Shabbat)

- Il est conseillé de préférence d'utiliser des Platots dédiées à Pessa'h.
- Celui qui n'en a pas de dédiée devra bien les nettoyer avec des produits de nettoyage et la laisser allumer pendant une heure. [Il est recommandé de verser de l'eau bouillante dedans depuis un Keli Rishon (ustensile dans lequel l'eau a été ébouillantée) avant de le recouvrir de papier aluminium épais.]

Four

L'utilisation d'un Four utilisé pendant l'année n'est pas recommandée à Pessa'h

Il existe des opinions indulgentes qui permettent de rendre un four apte à Pessa'h en attendant 24 heures après la dernière cuisson, puis en le chauffant à la température la plus élevée pendant une heure et en utilisant d'autres plateaux dédiés à Pessa'h. [Dans la mesure du possible, Il sera préférable d'y réchauffer les aliments lorsqu'ils sont couverts.]

Toutefois, de très nombreux décisionnaires pensent qu'il n'est pas possible de cachériser un four standard pour plusieurs raisons

- Pour le cachériser, il faut faire un Liboun Puissant (Liboun 'Hamour : Chauffage à blanc qui consiste à faire rougir l'ustensile) à une température qui doit s'approcher de 500 degrés. Un four standard ne dépasse pas 250-300 degrés.
- Le four a une porte en verre qui, selon le Rama (Possek Ashkenaze), n'est pas possible de cachériser.
- Les joints du four sont en plastique dont plusieurs décisionnaires affirment qu'il est impossible de cachériser ni avec de l'eau bouillante ni avec un chauffage à moins de 500 degrés.
- Les parois du four sont en émail que plusieurs décisionnaires ne permettent pas de cachériser à Pessa'h (*עיין שעה"צ סי' תנא ס"ק קצא*)

Ainsi, ceux qui ont la coutume de ne pas le cachériser devront le fermer puis vendre le 'Hamets qui est à l'intérieur pendant la Vente du 'Hamets à un non-juif.
Celui qui veut faire le mieux, même s'il n'utilise pas le four, pourra le vérifier superficiellement avant la vente du 'Hamets et retirer le 'Hamets visible qui pourrait se trouver dedans ou laisser le four allumé pendant quelques temps pour que le 'Hamets qui s'y trouverait encore soit brulé et annulé.

- Dans tous les cas, Il faut retirer le four de sa place et vérifier qu'il n'y ait pas de 'Hamets en dessous, ce qui est très courant.

Four auto-nettoyant (à pyrolyse)

- Il existe des fours qui intègrent des fonctions de nettoyage automatique qui permettent de monter leur température à 500 degrés qui seraient équivalents à un chauffage à blanc puissant (Liboun 'Hamour). Il faut toutefois savoir que toutes les marques de four ne sont pas équivalentes. Pour certaines, bien que le centre du four atteigne cette température, les parois du four ne chauffent pas suffisamment. C'est pour cela que tout celui qui a un four à pyrolyse ne devra pas l'utiliser pour Pessa'h avant d'avoir vérifié ce point avec un Rav expert sur ce sujet. Voir la question 56 dans les questions/réponses à ce sujet.

Distributeurs d'eau chaude et bouilloires électrique (Koumkoum)

A priori, il est déconseillé d'utiliser des bouilloires électriques que l'on utilise pendant l'année pour les raisons suivantes :

- Il arrive de mettre, sur le couvercle en métal de certaines bouilloires/Koumkoum, du pain ou des pitotes pour les chauffer, et il est probable que le couvercle ait besoin d'un chauffage à blanc (Liboun 'Hamour) pour être cachérisé, ce qui est impossible de faire sans abimer le couvercle et selon la Halakha, il n'est pas possible de cachériser un ustensile si en l'ébouillantant ou en le chauffant à blanc, on lui causerait des dommages.
- Pour une bouilloire en plastique : puisqu'il arrive souvent de verser l'eau s'y trouvant sur des pâtes ou autres types de 'Hamets, celle-ci absorbe la vapeur du 'Hamets, il faut donc l'ébouillanter. Toutefois, selon la plupart des décisionnaires, il n'est pas possible de cachériser du plastique en l'ébouillantant. De plus, dans la plupart des cas, du calcaire se forme dans la bouilloire et plusieurs décisionnaires disent qu'il n'est pas possible non plus de cachériser en l'ébouillantant. Pour finir, certaines fois, s'introduisent des miettes de pain à l'intérieur qu'il est difficile de localiser et de nettoyer.

Pour toutes ces raisons, il faut, a priori, avoir des bouilloires dédiées à Pessa'h.

Les lois sont similaires pour les distributeurs d'eau chaude qui comportent les mêmes problèmes.

Micro-ondes

Il existe des opinions indulgentes qui permettent de rendre un micro-ondes apte à Pessa'h de la manière suivante :
Nettoyez soigneusement le Micro-ondes. Après 24 heures sans utilisation, placez une tasse d'eau chaude à l'intérieur et faites fonctionner le micro-ondes pendant un quart d'heure. Et il est juste, même pour les indulgents, et même après la procédure ci-dessus, de ne réchauffer les aliments que lorsqu'ils sont couverts, mais ce n'est pas obligatoire.

Cependant, pour un grand nombre de décisionnaires, il n'est pas possible de nettoyer un micro-ondes pour Pessa'h :

- Parce qu'il n'atteint pas la température souhaitée pour un chauffage à blanc strict (Liboun 'Hamour)
- Parce qu'il inclut des parties en verre et en plastique que de nombreux décisionnaires interdisent d'utiliser à Pessa'h. (Voir note 2 plus haut).

Grille-pain et Toasteurs

Voir aussi la question 89 dans les questions réponses à ce sujet.

- **Il n'est pas possible de cachériser un grille-pain pour Pessa'h** à la fois parce qu'il ne peut pas atteindre la température nécessaire pour un chauffage à blanc puissant (Liboun 'Hamour) et aussi parce que le 'Hamets se trouve dans tous les recoins.
- Les Toasteurs sont aussi recouverts de téflon qu'il n'est pas possible de cachériser.

Réfrigérateurs et congélateurs

- **Les réfrigérateurs et congélateurs** doivent être démontés tous les deux autant que possible et bien nettoyés. Ensuite, il faudra les vérifier lors de la Bedikat 'Hamets.
- Les joints du réfrigérateur (en particulier ceux de la porte inférieure) sont régulièrement remplis de 'Hamets. Il faut donc très bien les nettoyer (Voir note[4]).
- Les zones du réfrigérateur, qui ne sont pas accessibles sans avoir besoin de démonter des parties de l'appareil, n'ont pas besoin d'être vérifiées car s'il s'y trouve du 'Hamets, il aura un statut de « 'Hamets se trouvant sous un amas de pierre » qui ne nécessite pas de vérification. L'idéal est toutefois de mettre un peu de produit nettoyant si l'on est certain que cela n'abîmera pas l'appareil.
- Il est recommandé de recouvrir avec du papier les étagères et casiers avant de déposer les aliments que l'on consommera à Pessa'h.

Lave-Vaisselle

On n'utilisera pas de lave-vaisselle et on ne le cachérisera pas pendant Pessa'h.

Plans de Travail

Évier et robinets

- **Les éviers en argile/faïence/porcelaine** ne peuvent être cachérisés par ébouillantage (Hagala). S'ils ne seront pas utilisés pour Pessa'h, il suffira de les nettoyer. Dans le cas où ils seront utilisés, il faudra bien les nettoyer avec des produits de nettoyage et y mettre une bassine filtre dédiée pour Pessa'h par-dessus.
- **Les éviers en acier inoxydable (Nerosta)** doivent être bien nettoyés avec des produits de nettoyage[5] puis il faudra mettre une bassine filtre dédiée pour Pessa'h par-dessus.

  Celui qui veut les utiliser pour Pessa'h, devra veiller à attendre 24 heures sans contact d'eau chaude avant de les utiliser.

  Méthode de cachérisation : Selon le Choul'han Arou'h et donc pour les Sépharades, il suffit d'y verser de l'eau bouillante depuis un Keli Rishon (ustensile dans lequel l'eau a été ébouillantée sans intermédiaire).
  Toutefois, selon le Rama[6] (Siman 451.6) qui craint aussi les utilisations inhabituelles, cela ne suffit pas, puisque certaines fois on verse dans

[4] Celui qui pense qu'il n'arrivera pas à atteindre toutes les parties, pliures, trous des joints, peut mettre du produit nettoyant dans tous les recoins pour que, dans le cas où il y avait du 'Hamets dedans, il serait rendu inapte à la consommation. De plus, il ne faut pas se fier au fait que les miettes de 'Hamets se détériorent seules et ne nécessitent pas de nettoyage. Nous craignons que des miettes tombent dans la nourriture pendant Pessa'h et il n'est pas certain que toutes les miettes se soient détériorées.

[5] Certains versent aussi du produit permettant de nettoyer les tuyaux de l'évier.

[6] Le Choul'han Arou'h et le Rama (סי' תנא סעיף ו) présentent des avis divergents concernant la loi relative à un ustensile dont

l'évier des aliments 'Hamets chauds comme des pâtes ou autres.
Dans ce cas pour les ashkénazes, verser de l'eau bouillante ne suffit pas. Il faudrait ébouillanter l'évier. Pour cela, il faut prendre une pierre chauffée à blanc au feu, la coller aux parois de l'évier et verser de l'eau chaude sur cette pierre pendant qu'on la déplace sur toute la surface de l'évier. Un fer à repasser brulant (et débranché) peut faire office de pierre chauffée.

- **Les robinets de la cuisine** qui sont certaines fois en contact avec de la vapeur provenant d'ustensiles qui comportent du 'Hamets ou depuis lesquels a été versée de l'eau chaude sur des ustensiles 'Hamets doivent être cachérisés de la manière suivante :
    - Attendre 24 heures sans utiliser l'eau chaude
    - Faire en sorte à ce qu'il y ait de l'eau **la plus chaude possible** dans le robinet avant la phase de cachérisation (allumer la chaudière avant par exemple)
    - Ouvrir le robinet d'eau chaude et attendre que l'eau la plus chaude ait été versée puis fermer le robinet.
    - Verser de l'eau bouillante avec une bouilloire ou via une casserole sur le robinet de l'extérieur.

Plan de travail en marbre et céramique

- A priori, il faut attendre 24 heures sans qu'il ait été en contact avec de la chaleur. Ensuite il faudra verser de l'eau bouillante dessus, directement depuis un Keli Rishon (ustensile dans lequel l'eau a été ébouillantée). Il est possible de verser cette eau bouillante depuis une bouilloire Casher pour Pessa'h mais idéalement, il vaut mieux verser l'eau avec une bouilloire 'Hamets[7].
  Ensuite, il faudrait recouvrir le plan de PVC ou avec du papier aluminium épais.
  S'il n'est pas possible de le recouvrir, pour les Ashkénazes, il faut le cachériser en versant de l'eau d'un Keli Rishon sur une pierre chauffée à blanc ou en passant un fer à repasser brulant sur l'eau comme nous l'avons expliqué ci-dessus pour les éviers[8].
- Le marbre qui recouvre le mur et qui peut avoir été touché par de la vapeur 'Hamets depuis les casseroles ou marmites doit aussi être idéalement recouvert d'aluminium ou de PVC.

Égouttoir de vaisselle

- Il suffit de bien nettoyer l'égouttoir qui permet de laisser sécher la vaisselle propre puis de le laisser sécher et de bien le vérifier.
  (Beaucoup ont l'habitude d'utiliser un égouttoir spécial pour Pessa'h puisque la vaisselle 'Hamets que l'on met dessus est en contact avec l'égouttoir même)

Meubles de Cuisine

- Les armoires et étagères qui sont vendues à un non-juif, s'il n'y a pas de 'Hamets visible [pour ceux qui sont stricts de de ne pas en garder ou le vendre à un non-juif à Pessa'h], n'ont pas besoin d'être vérifiées.
- Les étagères que l'on souhaite utiliser pendant Pessa'h doivent être bien nettoyées [en particulier les coins] avec un torchon et du produit nettoyant

---

l'usage principal est en tant que Keli Cheni ou dont l'usage principal est d'un versement à partir d'un Keli Rishon, et même utilisés en tant que Keli Richon directement : Selon le Choul'han Arou'h, on suit l'usage majoritaire et donc il n'est pas nécessaire de le cashériser avec un premier ustensile [et selon cela, même pour le marbre et l'évier, puisque leur usage principal est à froid, il n'est pas nécessaire de les cashériser. Toutefois, il est correct de faire la Mitsva au mieux et de les cashériser comme expliqué], tandis que l'opinion du Rama est qu'il faut le cashériser avec un Kéli Richon en raison des fois où l'ustensile est utilisé comme Keli Richon.

[7] Il faut utiliser un Koumkoum 'Hamets de préférence car si l'on utilisait un Koumkoum de Pessa'h, le fait de verser de l'eau sur une paroi 'Hamets pourraient le rendre non casher pour Pessa'h. Ici, cela est permis quand même car la surface ne comporte pas réellement du 'Hamets mais du 'Hamets absorbé par la surface. Mais si l'on doit verser de l'eau sur un ustensile vraiment 'Hamets, on ne pourra pas utiliser de Koumkoum de Pessa'h du tout.

[8] Il existe trois types de marbre : Hevron, Granit et César. **Le marbre Hevron** est une pierre ordinaire dont la loi est comme celle de tout récipient en pierre qui peut être trempé (dans l'eau bouillante pour enlever le 'Hamets avant Pessa'h). **Le marbre Granit** - selon la loi principale, il peut être trempé, et certains craignent qu'il ne puisse être trempé, car le propriétaire craint que le marbre ne se fissure à cause de la chaleur, et la loi est qu'un objet dont le propriétaire craint qu'il ne soit endommagé par l'ébullition "peut-être qu'il s'inquiète à ce sujet" et ne le trempera pas correctement, donc l'ébullition ne lui profite pas du tout. Cependant, il semble que ce marbre profite de l'ébullition [au moins sans pierre blanche] car puisque la chaleur est pour une courte période, aucun dommage ne sera causé au marbre et il n'est pas nécessaire de craindre qu'il ne soit pas correctement trempé. **Marbre César** - selon l'opinion de Yad Yehuda et Hazon Ish, l'ébouillanter n'a pas d'effet et il faudra donc l'utiliser uniquement s'il est recouvert.

(Il suffit d'un produit qui rend les miettes dégoûtantes même si elles sont encore mangeables par un homme). On les vérifiera ensuite et Il est préférable de les recouvrir de papier.

Les tables et chaises

- **Les tables** devront être bien nettoyées. [Il faut veiller à aussi nettoyer la surface du dessous de la table]
  Pendant Pessa'h, elles devront être utilisées après les avoir recouvertes d'une nappe. Il est préférable, à priori, de les recouvrir (avec du papier aluminium, rouleau de papier, nappe en plastique ou PVC) et de mettre une nappe dessus.
- Les chaises devront être bien nettoyées et en particulier les **chaises pour bébé** qui comportent des restes de nourriture dans tous leurs recoins.

Ustensiles et électroménager

- Les cuisines comportent un grand nombre d'appareils électroménagers comme les mixeurs, blenders, robots de cuisine. Il faudrait expliquer en profondeur comment les nettoyer et cachériser mais nous ne l'avons pas fait ici car la très grande majorité des familles ont l'habitude d'avoir des appareils électroménagers dédiés pour Pessa'h [Les appareils devront donc être mis de côté dans un endroit dédié fermé et signalé et le 'Hamets qui s'y trouve devra être vendu à un non-juif avant Pessa'h]

Le sol de la cuisine

- Il faut bouger le four et le réfrigérateur et nettoyer en dessous. Il est très courant d'y trouver du 'Hamets (voir plus loin ce que nous avons écrit à propos des « sols » dans la section « Général »).
  Toutefois, il est aussi possible de vendre les dessous du four et du réfrigérateur lors de la vente du 'Hamets à un non juif et ainsi rendre inutile une vérification. De ce fait, s'ils sont très difficiles à bouger, on considérera cet endroit comme ayant le statut de « 'Hamets qui se trouve sous un amas de pierre » et ils n'auront donc pas besoin d'être vérifiés.

Biberons

- Les **biberons**, dont on se sert pour mettre des substituts de lait et autre bouillie, ne devront idéalement pas être nettoyés ou cachérisés pour Pessa'h. Il faudrait utiliser des biberons neufs dédiés à Pessa'h.

Chambres à coucher

Les lits

- Il faut bien vérifier sous le matelas et sous le lit.

Les commodes et armoires à vêtements

- Il faut bien vérifier les étagères des commodes et armoires à vêtements qui ont une chance d'avoir été en contact avec du 'Hamets. Par exemple : les armoires de vêtements qu'un homme pourrait changer au milieu du repas s'il s'est sali.
  [Dans les maisons où il y a des enfants, il faut vérifier la totalité des armoires qu'ils peuvent atteindre.]
  Dans ces endroits, il suffit de vérifier qu'il n'y a pas de 'Hamets visible puis de passer un torchon avec du produit nettoyant qui détériorera toute miette pouvant s'y trouver. Puisque ces miettes seront détériorées, il n'y a pas besoin de s'en débarrasser.
- Il n'est pas nécessaire de vérifier les armoires qui n'ont pas d'espace en dessous et dont le sol en dessous est inaccessible. Il y a toutefois des armoires qui, en retirant le tiroir du bas, permettent de nettoyer le sol qui se trouve en dessous. Dans ce cas-là, il faudra retirer le tiroir et nettoyer en dessous.

Vêtements

- Il faut vérifier les poches des vêtements et en particulier celles des enfants. Une bonne méthode est de laver à la machine les vêtements avant Pessa'h avec les poches sorties à l'extérieur. Dans ce cas, il ne sera plus nécessaire de les vérifier. [Toutefois, si vous laissez les poches à l'intérieur, le lavage à la machine ne suffira pas car il se peut qu'il y ait dans les poches du 'Hamets enveloppé d'un emballage.]

Sacs

- Les sacs doivent être vérifiés et il y a de fortes chances qu'il s'y trouve du 'Hamets, et si possible, il est recommandé de les laver à la machine. Dans le cas où le 'Hamets du sac est vendu lors de la vente du 'Hamets à un non-juif, il suffit avant Pessa'h de juste vérifier qu'il n'y a pas de 'Hamets visible [pour ceux qui sont stricts de ne pas en garder même en le vendant à un non-juif] et il n'est pas nécessaire de le laver.

Chambres d'enfants

Lits

- Il faut vérifier sous les matelas et sous les lits.

Armoires et tiroirs

- Les armoires et les tiroirs des chambres d'enfants doivent être obligatoirement vérifiés à tout endroit que les mains des enfants peuvent atteindre. Pour les autres endroits, si l'on n'a pas l'habitude de les ouvrir au milieu des repas, il n'est pas nécessaire de les vérifier.

Jouets

- Si l'on vend les jeux lors de la vente du 'Hamets à un non-juif et qu'on les enferme pour la fête, il n'est pas nécessaire de les vérifier.
- Il est grandement conseillé de vendre les **jeux de société** que l'on n'utilisera pas pendant Pessa'h. Si l'on veut les utiliser pour Pessa'h, il faudra vérifier chaque pièce du jeu et la boîte [Il est toutefois conseillé de ne pas les utiliser sur des endroits qui seront en contact avec de la nourriture pendant Pessa'h comme la table ou le plan de travail de la cuisine].
- Les **jouets en plastique** devront être lavés à la machine à laver [les pièces peuvent être placées dans un filet, un drap ou une housse pendant le nettoyage], et, dans ce cas, même s'il y a des miettes de 'Hamets, celles-ci sont désormais dégoûtantes et n'ont pas besoin d'être vérifiées ni détruites.

Cartables et Lunchbox

- Les cartables et Lunchbox doivent être vérifiés car il y a de très fortes chances qu'il y reste du 'Hamets. il est recommandé de les laver à la machine.
  Si on les vend à un non-juif lors de la vente du 'Hamets, il est recommandé quand même vérifier qu'il n'y a pas de 'Hamets dedans [pour ceux qui sont stricts de ne pas en garder même en le vendant à un non-juif] et, dans ce cas-là, il ne sera pas nécessaire de les laver.

Le Salon

Les tables et les chaises

- **Les tables devront être bien nettoyées** et être utilisées uniquement avec une nappe dessus. Il est bon, à priori, de recouvrir le plateau de la table [avec du papier aluminium, rouleaux de papiers, nappes en plastiques ou PVC] et de couvrir ensuite une nappe dessus.
- **Les chaises doivent être bien nettoyées,** et en particulier les chaises pour bébé sur lesquelles il y a de fortes chances qu'il s'y trouve du 'Hamets. Les fentes des chaises où il y a de fortes chances qu'il s'y trouve du 'Hamets, devront être nettoyées à l'aide de produit nettoyant afin de rendre le 'Hamets inconsommable.

Canapés

Il faut bien nettoyer les canapés et en particulier les fentes et espaces profonds qui sont entre les coussins. Toutefois, tous les endroits qui sont difficilement accessibles n'ont pas besoin d'être vérifiés car ils auront un statut de « 'Hamets se trouvant sous un amas de pierre »

Bibliothèque

Les bibliothèques et leurs étagères dont on peut avoir accès au cours du repas doivent être obligatoirement vérifiées. Dans les maisons avec des enfants de jeune âge, il faut vérifier tous les endroits qui sont à la portée des enfants car il est courant d'y trouver du 'Hamets.

Livres

- Si l'on ne fait pas attention toute l'année à ne pas manger avec des livres sur la table, les décisionnaires divergent sur la nécessité de les vérifier. Toutefois selon tous les avis même les plus indulgents, il faut s'efforcer de ne pas

manger avec à Pessa'h et de ne pas les poser sur des endroits où l'on pose de la nourriture (comme une table ou un plan de travail.)

Birkonim

Les Birkonim et livres de chants de Shabbat sont difficiles à nettoyer. Il faudra donc les inclure dans la vente du 'Hamets à un non-juif pour Pessa'h.

Général

Sols

Le sol n'a pas besoin d'être vérifié puisque les miettes de 'Hamets s'y trouvant sont écrasées quand on marche dessus et n'ont pas besoin d'être détruites. Cependant, les coins de la maison où l'on ne marche pas ont besoin d'être vérifiés. **Toutefois, quand on nettoie les sols avec du produit de nettoyage, même les miettes des coins sont détériorées et il n'est plus nécessaire ni de les vérifier ni de les détruire.**

Fenêtres et volets

- **Il n'est pas nécessaire de vérifier les fenêtres et les volets**. Toutefois, il y a de fortes chances qu'il s'y trouve du 'Hamets dans les **rails des fenêtres**. Il faut donc les nettoyer du 'Hamets apparent et y jeter du produit de nettoyage qui détériorera les miettes qui y seront éventuellement restées.
- Il n'est pas courant de mettre du 'Hamets dans les greniers ou combles. Il n'est donc pas nécessaire de les vérifier sauf si l'on sait que l'on y a entreposé du 'Hamets.

Ordinateurs et téléphones

Les appareils électroniques que l'on a l'habitude d'utiliser pendant le repas, comme les ordinateurs et téléphones, devront être minutieusement nettoyés du 'Hamets qui s'y serait collé. [Dans la majorité des cas, il y a du 'Hamets dans les fentes qui entourent les touches du clavier et il suffit de retourner le clavier à l'envers et de le secouer sans avoir besoin de le démonter].

Les étuis de téléphone devront être retirés et très bien nettoyés.

Les parties communes

Cage d'escalier

- Les immeubles qui comportent un hall d'entrée doivent être vérifiés. Le sol de la cage d'escalier n'a pas besoin de vérification à part dans ses recoins où l'on n'a pas l'habitude de marcher. Ces endroits-là devront donc être vérifiés. **Toutefois, si on nettoie le sol avec des produits de nettoyage, les miettes des coins sont aussi détériorées et il n'est plus nécessaire ni de les vérifier ni de les détruire.**
  Si l'on mange dans la cage d'escalier la veille de Pessa'h et que la cage ne sera pas nettoyée avec des produits de nettoyage, il faudra bien en vérifier les recoins sur lesquels l'on n'a pas l'habitude de marcher.
- Les **armoires de service** [électricité, gaz, téléphone, eau] ont besoin d'être vérifiées car il arrive que l'on y dépose du 'Hamets pour un temps court et qu'on l'oublie. Il est aussi courant que les enfants de l'immeuble y cachent du 'Hamets. [Toutefois, puisqu'en général, dans cette situation, les miettes sont dégoûtantes, Il suffit juste de vérifier qu'il n'y a pas de grand morceau de 'Hamets.]
- **Les boîtes aux lettres** qui sont à la portée des enfants doivent être vérifiées.

Local à poubelles

- Jeter du 'Hamets dans une poubelle commune de l'immeuble **ne s'appelle pas détruire le 'Hamets.** De ce fait, il ne faut pas jeter de 'Hamets dans une poubelle commune en dernière minute avant le moment où il faut avoir détruit tout son 'Hamets. Il faut que chaque voisin soit averti de la dernière heure à laquelle les poubelles vont être vidées et leur dire qu'il est interdit d'y mettre du 'Hamets ensuite.
  Celui qui pense qu'au moins un de ses voisins ne respectera pas cela, devra annoncer devant trois personnes qu'il abandonne (Hefker) son droit de propriété sur la poubelle et les parties communes. Il ne pourra pas utiliser la poubelle jusqu'à après Pessa'h au moment où il redeviendra copropriétaire du lieu. [Il utilisera donc une poubelle municipale puisqu'il n'y a pas d'interdiction sur le 'Hamets s'y trouvant – Voir question/réponses et voir

plus loin les lois de location d'un local à poubelles à un non-juif].

La cour

- Une cour ouverte où il se trouve des animaux [pigeons par exemple] n'a pas besoin d'être vérifiée. Toutefois, si l'on sait que l'on y mange du 'Hamets depuis la soirée de vérification du 'Hamets (Bedikat 'Hamets), il faudra la vérifier. Il arrive très souvent que les habitants de l'immeuble envoient leurs enfants manger dans la cour avant le moment où il faut brûler le 'Hamets, il faudra donc, après cela, vérifier à nouveau la cour.
- Les trous dans la cour que les oiseaux ne peuvent pas atteindre doivent être vérifiés.

Les abris de l'immeuble (miklat)

- Les abris où l'on introduit du 'Hamets doivent être vérifiés ou loués à un non-juif avec l'accord de tous les voisins [Un associé ne pouvant pas louer sa part dans un lieu sans l'accord de tous ses associés].
- Dans les immeubles où tous les habitants sont respectueux de la Torah et des Mitsvot, le responsable du comité de copropriété (Vaad Habait) peut louer l'abri lui-même. Si l'on ne peut pas louer le lieu (car un voisin s'y opposerait par exemple), il faudra annoncer devant trois personnes que l'on abandonne (Hefker) son droit de propriété sur l'abri.

Cachérisation des Ustensiles (Hagalat Kelim)

Instructions pour ceux qui cachérisent et pour le public (voir au début du feuillet des lois additionnelles pour cachériser sa maison pour Pessa'h)

IMPORTANT : A chaque fois que nous utiliserons le terme cachérisation sans en dire plus, nous parlons de cachérisation par ébouillantage.

1) Pour celui qui en a la possibilité, il vaut mieux acheter des ustensiles neufs ou utiliser des ustensiles dédiés à Pessa'h et ne pas cachériser ceux qui ont été utilisés avec du 'Hamets. (עיין פסחים ל סי' תנא ס"ק יט)
2) Il ne faut pas cachériser un ustensile s'il a été utilisé dans les dernières 24 heures. (A priori, il faut aussi que le nettoyage de la vaisselle ait été fait plus de 24 heures avant la cachérisation). Certains sont plus rigoureux en ne les utilisant pas les 3 derniers jours avant la cachérisation. (משנ"ב סי' תנב ס"ק כ, ביה"ל שם).
3) Il ne faut pas cachériser un ustensile s'il n'est pas parfaitement propre sans la moindre saleté ou rouille qui soit perceptible au toucher.
4) Les ustensiles qui ont des pliures ou fentes ne peuvent pas être cachérisés par ébouillantage (Hagala). Il faudra faire un chauffage à blanc léger (Liboun Kal) aux endroits des pliures ou fentes.
5) Les marmites ou casseroles qui ont des poignées/manches : Si les poignées peuvent être démontées, il faudra les démonter avant la cachérisation et il faudra aussi les cachériser par le procédé de Hagala. Si les poignées ne peuvent pas être démontées, il faut un chauffage à blanc léger (Liboun Kal) entre les poignées et la marmite/casserole. Souvent le Liboun risque d'endommager certaines parties de l'ustensile, dans ce cas, le Liboun n'aura aucun effet. (De la même manière des couteaux qui ont des fentes entre le manche et la lame ont besoin d'un Liboun léger (Liboun Kal) et s'il risque de s'abimer, le Liboun n'aura aucun effet)
6) Les Verres de Kiddouch qui ne s'utilisent qu'à froid, même s'ils ont des pliures, peuvent être cachérisés par ébouillantage selon certains de nos maitres. Selon le Choul'han Arou'h (dont les Sépharades suivent les décisions), il suffit de les rincer, puisque son utilisation se fait en majeure partie à froid, et cela est accepté même pour les Ashkénazes si l'on sait avec certitude que le verre n'a jamais touché de 'Hamets chaud ou qu'il n'y a jamais été trempé dans du 'Hamets même froid plus de 24 heures.
7) Il ne faut pas ébouillanter tout ustensile en téflon, avec revêtement en céramique ou tout autre revêtement.
8) Les plateaux du four ne peuvent pas être cachérisés.
9) Ne pas cachériser d'ustensiles en plastique qui ont absorbé d'un Keli Rishon ou qui ont reçu un versement de liquide d'un Keli Rishon (ustensile qui a été chauffé directement par une source de chaleur)
10) Pour les Ashkénazes, il n'est pas possible de cachériser un ustensile en verre ou en cristal [et voir la question 44 à propos de l'utilisation des verres que l'on utilise toute l'année]. Pour les Sépharades, selon le Choul'han Arou'h, il suffit de bien les nettoyer pour les rendre utilisables

à Pessa'h. Il faut noter toutefois, que certains décisionnaires disent que le verre de notre époque n'est pas le même que celui dont parle le Choul'han Arou'h.

11) Si l'on cachérise plusieurs ustensiles en même temps en les plongeant dans de l'eau bouillante, il ne faut pas que les ustensiles se touchent à ce moment-là et il ne faut pas en mettre trop à la fois. Quand on en cachérise plusieurs à la fois, il faut bien secouer le panier qui les contient dans l'eau bouillante.
12) **Quand on ébouillante un ustensile pour le rendre Casher LePessa'h, il faut veiller à ce que l'ustensile dans lequel on le plonge soit lui-même Casher LePessa'h.** Si ce n'est pas le cas, il faudra d'abord ébouillanter l'ustensile dans lequel on va plonger l'ustensile à cachériser. Pour savoir comment cachériser un ustensile que l'on a utilisé pour cachériser d'autres ustensiles pour Pessa'h, il faudra lire les sections suivantes 13) 14)

Moyens de cachériser par ébouillantage un ustensile et ustensiles ne pouvant pas être cachérisés.

13) **Comme dit plus haut, les ustensiles qui doivent être cachérisés par ébouillantage doivent être trempés dans des récipients déjà cachérisés pour Pessa'h. Si le récipient est 'Hamets, voici comment le cachériser** - Il faudra le remplir d'eau et le mettre sur le feu[9] jusqu'à ce que l'eau chauffe et fasse des bulles. Puisqu'il faut que l'eau circule aussi sur les parois extérieures, il faudra prendre **une bouilloire électrique 'Hamets**[10] avec de l'eau bouillante, la renverser dans le récipient afin que l'eau recouvre un peu les côtés et ainsi l'ustensile sera cachérisé pour Pessa'h.
On renversera ensuite l'eau du récipient puis il sera possible d'y cachériser des ustensiles 'Hamets [avec une autre eau] comme nous allons voir dans la section suivante.
14) Quand on trempe un ustensile 'Hamets dans un récipient qui a été préparé à cet effet comme nous venons de l'expliquer, **il faut attendre que l'eau chauffe dans le récipient et fasse des bulles**. Ensuite, il faudra y plonger les ustensiles qui doivent être cachérisés, **les y laisser pendant 2 secondes environ et les retirer.** Après la cachérisation d'un ustensile 'Hamets, il faut idéalement le rincer à l'eau froide (il est possible de passer sous le robinet). Le rinçage à l'eau froide n'est toutefois pas obligatoire.
15) **Si l'on veut utiliser pendant Pessa'h, le récipient dans lequel on a trempé l'ustensile 'Hamets pour le cachériser** : après avoir cachérisé à l'intérieur de tous les ustensiles, il faudra le faire bouillir à nouveau comme nous l'avons expliqué dans la section 13. Toutefois, cette fois ci, quand on renversera l'eau bouillante depuis la bouilloire, il sera possible d'utiliser soit une bouilloire 'Hamets soit une bouilloire Casher LePessa'h [mais il sera toujours mieux d'utiliser une bouilloire 'Hamets]

Dracha du Chabbat Hagadol

1) **Cette année, on avancera la Dracha du Chabbat Hagadol (pendant laquelle le Rav parlera des sujets de Pessa'h) au Chabbat précédent soit le 7 Nissan**.
2) A la sortie de ce Chabbat du 7 Nissan, on dira "Viyehi Noam" ...et "VéAta Kadoch" normalement comme pendant toute l'année.
(Les Ashkénazes ont la coutume de ne pas les dire le Chabbat tombant avant une fête mais, cette année, la fête tombera après le Chabbat d'après).

Jeûne des premiers nés

1. Les premiers-nés jeûnent la veille de Pessa'h (que ce soit un premier né du père ou premier né de la mère). **Mais cette année, on avancera le jeûne au jeudi précédant Pessa'h.**
Voir plus loin dans les lois de vérification du 'Hamets 5) les règles concernant le fait de manger à la sortie du jeûne avant la vérification du 'Hamets.
2. Un premier né qui a moins de 13 ans ne jeûnera pas mais son père devra jeûner à sa place. [Et si c'est un bébé de moins de 30 jours, les décisionnaires sont partagés et l'avis du Michna Beroura est que le père ne devra pas jeûner à sa place, et que s'il le peut, il

[9] Il faut faire cela de préférence avant d'avoir cachériser la cuisinière pour Pessa'h. Mais de toutes façons, il est plus juste d'entourer la plaque de cuisson d'aluminium.

[10] Il faut utiliser un Koumkoum 'Hamets uniquement car si l'on utilisait un Koumkoum de Pessa'h, le fait de verser de l'eau sur une paroi 'Hamets pourraient le rendre non casher pour Pessa'h.

participera à une conclusion d'un traité talmudique [Siyoum Massekhet].

3. Les femmes et filles ne jeûnent pas ce jeûne-ci [même chez les Sépharades]
4. **Celui qui a des maux de tête ou mal aux yeux n'a pas besoin de jeûner.**
5. Le jeûne des premiers nés n'a pas besoin d'être annoncé la veille dans sa prière car il est obligatoire.
6. Les décisionnaires ont des opinions divergentes sur le fait de savoir si la participation à la conclusion d'un traité talmudique [Siyoum Massekhet] peut permettre de ne pas jeûner. La coutume aujourd'hui est d'être permissif et de manger après avoir participé à un Siyoum Massekhet.
7. Même celui qui ne fait pas de Siyoum lui-même mais a entendu un Siyoum d'une autre personne et a participé au repas/apéritif qui l'a suivi peut arrêter de jeûner.
8. Il semblerait que même **celui qui a juste entendu le Siyoum** sans avoir participé au repas/apéritif puisse arrêter de jeûner. (Toutefois, il subsiste un doute concernant la validité d'un Siyoum entendu par téléphone).
9. Il semblerait que même **celui qui a participé au repas/apéritif sans avoir entendu le Siyoum** peut manger et arrêter de jeûner.
10. **Définition d'un Siyoum Massekhet** : Avoir soit terminé un traité talmudique [même un traité court comme le traité de Tamid], ou avoir fini un ordre complet, c'est à dire l'une des 6 parties de l'ensemble des traités de Michna. Toutefois, étudier un seul traité de Michna n'est pas suffisant.

Lois de vérification du 'Hamets (Bedikat 'Hamets) et destruction du 'Hamets

Bedikat 'Hamets cette année

31) Cette année, pendant laquelle la veille de Pessa'h tombe Chabbat, on avancera la Bedikat 'Hamets au jeudi soir.

Prière, travaux et alimentation avant la vérification

32) Après la sortie des étoiles de la veille de Pessa'h, il faut d'abord prier Arvit et ensuite vérifier le 'Hamets selon le principe de « Fréquent et non fréquent, le fréquent a la priorité » תדיר ושאינו תדיר – תדיר קודם
Toutefois, celui qui prévoit de prier Arvit à une heure précise plus tard peut effectuer la vérification et ensuite prier.
33) **A partir d'une demi-heure avant la sortie des étoiles (qui est l'heure du coucher du soleil-Chekiya), il sera interdit de faire le moindre travail qui peut entrainer un retard** (Voir détails dans Choul'han Arou'h 232.2) et il interdit de prendre un bain.
34) Il est aussi **interdit de manger** du pain ou des gâteaux de plus de Kabetza (volume de 2 boîtes d'allumettes) et il est interdit de boire un liquide alcoolisé de plus de Kabetza. Mais **goûter est permis** (voir 5)). La définition de « goûter » est manger du pain ou des gâteaux jusqu'à Kabetza, manger des fruits, légumes ou des snacks sans céréales même en grande quantité. Boire des boissons non alcoolisées, même en grande quantité, reste dans le cadre de « goûter ».
35) La permission de goûter n'est valable que durant la demi-heure précédant la sortie des étoiles. Mais **à partir du moment où arrive l'heure de la vérification** [sortie des étoiles], **il n'est plus permis de goûter même si cela entraine un grand retard.**
Cette année, pendant laquelle les premiers nés vont jeûner jeudi, s'il est difficile pour eux de faire la Bedikat 'Hamets sans manger à la sortie du jeûne, il sera permis de goûter avant la vérification ou alors, le premier né demandera à un envoyé de faire la vérification à sa place. (Voir plus bas 7))

36) Il est permis d'étudier la Torah jusqu'à la sortie des étoiles si l'on a commencé à étudier avant le coucher du soleil (Chekiya), mais **au moment de la sortie des étoiles, il faudra arrêter d'étudier,** même si l'on a commencé avant la Chekiya. Toutefois, **selon les Sépharades**, si l'on a commencé à étudier avant la Chekiya, il ne sera pas nécessaire de s'arrêter.
37) **Si l'on a nommé un envoyé qui fera la vérification à sa place**, on pourra travailler, manger et étudier la Torah comme d'habitude.

Comment vérifier ?

38) Il faut avoir nettoyé la maison avant la vérification.
39) La coutume est de dissimuler 10 morceaux de pain dans les lieux à vérifier afin que celui qui vérifie les trouve et les détruise ensuite. Comme nous avons expliqué en page 2 que tous les endroits avec du 'Hamets dégoûtants n'ont pas besoin d'être vérifiés et puisque de nos jours, toutes les armoires ont été bien nettoyées avec du produit de nettoyage avant la Bedikat, il y a donc aujourd'hui une obligation halakhique de mettre ces 10 morceaux de pains afin de rendre obligatoire la vérification dans ces endroits. On vérifiera à la lumière d'une bougie [ou une lampe de poche] le soir de la Bedikat tous ces endroits-là.
40) **Il faut faire attention à ce que les morceaux de pains soient inférieurs au volume de Kazayit à part un seul qui sera supérieur à Kazayit (Kazayit est le volume d'une boîte d'allumettes).** Il faudra bien se souvenir où on les aura cachés. (Le mieux étant d'écrire sur une feuille les endroits où ils ont été cachés).
41) il est recommandé de faire Netilat Yadaim sans Brakha avant la vérification, par mesure d'hygiène.
42) Avant la vérification, il faudra faire la bénédiction « ...Al Biour 'Hamets ». En faisant cette bénédiction, il faudra penser en même temps à s'acquitter de l'annulation du 'Hamets qui aura lieu après la vérification ainsi que du brûlage du 'Hamets et son annulation du lendemain matin.
43) Il ne faut pas parler depuis la bénédiction jusqu'à la fin de la vérification. Après avoir commencé à vérifier, il est possible de parler à propos de la vérification elle-même. Mais si l'on a parlé après avoir débuté la vérification, **pas besoin de refaire la bénédiction.**
44) Il faut vérifier le 'Hamets avec une bougie de cire. Les endroits qui sont difficilement vérifiables avec une bougie [voiture par exemple] pourront être vérifiés avec une lampe de poche.
45) Si l'on a déjà vérifié le 'Hamets dans des endroits après les avoir nettoyés avant Pessa'h, il n'est pas nécessaire de les revérifier s'il n'y a aucun risque que du 'Hamets y ait été déposé à nouveau. Le soir de la Bedikat 'Hamets, il faudra donc vérifier les lieux que l'on n'a pas encore vérifiés et repassés dans toute la maison pour être certain qu'aucun endroit n'ait été oublié.
46) Après avoir terminé de vérifier sa maison, il faudra continuer à vérifier **sa voiture/son bureau,** et il est recommandé ne pas s'interrompre en parlant tant que l'on n'a pas terminé. Même si l'on s'est interrompu, il ne faudra pas faire la bénédiction à nouveau.
47) Il n'est pas nécessaire d'éteindre la lumière de la maison pour vérifier le 'Hamets sauf si l'éteindre permet de mieux chercher.
48) Il est possible de chercher à plusieurs, si l'on possède une grande maison, en ayant recours à des enfants Bar Mitsva s'ils sont présents au moment de la bénédiction.
49) Après la vérification, **il faudra dire le texte d'annulation du 'Hamets** se trouvant dans les Hagadotes de Pessa'h [**et ceci, même cette année** où nous avançons la vérification du 'Hamets au jeudi précédent], et l'on mettra le 'Hamets trouvé dans un endroit protégé.

Prière de Chaharit de la veille de Chabbat cette année

50) Le Maharil a écrit (voir Mishna Broura 429.13) qu'il faut prier tôt Chaharit le matin de Pessa'h pour avoir le temps de terminer de manger son 'Hamets avant la fin du temps autorisé. **Cette année, bien que l'on brûle le 'Hamets le vendredi, cette pratique ne s'applique pas le vendredi car on peut manger du 'Hamets toute la journée. Toutefois, cela s'applique le samedi matin**.
51) Le vendredi, on fera Chaharit comme d'habitude et on dira « Mizmor LeToda ».
Les Ashkénazes diront « Lamnatzea'h » comme d'habitude.

Destruction du 'Hamets la veille de Pessa'h

52) **Le vendredi matin, Il faudra veiller à brûler tout le 'Hamets** [que l'on ne veut plus consommer]. **Même cette année, il sera bon de le brûler jusqu'à la fin du temps du brûlage normal comme le reste des années**, pour que l'on n'en vienne pas à se tromper les années suivantes. Toutes les années incluant celle-ci, il est recommandé de le brûler sans ajouter de liquide inflammable/javel avant la destruction.
53) **Cette année, après la destruction, il ne faudra pas dire la formule d'annulation du 'Hamets** qui se trouve dans les Hagadotes de Pessa'h mais on la dira le Samedi matin avant la fin de l'heure de destruction du 'Hamets [et ceux qui ont la coutume de dire le « Yéhi Ratson » après la destruction, le diront après la destruction le vendredi matin].

Lois de Chemita à Pessa'h

Il faut veiller à ne pas utiliser de vin de l'année de Chemita qui a été interdit à cause du fait que la procédure de « Biour » n'a pas été faite au moment venu.

Lois de la veille de Pessa'h cette année (où Pessa'h tombe à la sortie de Chabbat)

Travail, rasage, coupe des ongles, lessive et repas la veille de ce Chabbat.

1) **Cette année, où Pessa'h tombe à la sortie de Chabbat, les interdictions particulières d'une veille de Pessa'h ordinaire ne s'appliquent pas; son statut est donc comme celui de tout veille de Chabbat, et par conséquent:**

Travaux interdits : Il est permis d'effectuer un travail nécessaire pour la fête et pour Chabbat jusqu'à l'entrée de Chabbat. Et pour un travail qui n'est pas nécessaire ni pour la fête ni pour Chabbat, il convient de s'en abstenir après la moitié de la journée ('Hatzot), mais celui qui se montre indulgent et continue jusqu'à l'heure de Minha Ktana a sur qui s'appuyer (comme les lois relatives aux travaux la veille de Chabbat, **סימן רנ"א**).

Coupe de cheveux, rasage, coupe des ongles et lessive : permis jusqu'à l'entrée de Chabbat.

Repas : Les détails des permissions alimentaires pour ce vendredi sont comme ceux de toute veille de Chabbat (comme expliqué **סימן רמ"ט**).

2) Ceux qui ont l'usage d'interdire de manger de la Matsa [ainsi que des kneidla'h, etc.] uniquement la veille de Pessa'h, et non pas plus tôt au cours du mois de Nissan, sont autorisés à en consommer durant ce vendredi et également le soir de Chabbat. Voir plus loin en 27) pour le moment de l'interdiction de consommation pour tous cette année.
3) **Cette année, il est permis de cachériser des ustensiles 'Hamets pour Pessa'h jusqu'à l'entrée de Chabbat** (et cela ne ressemble pas à ce qui est mentionné dans **סימן תנ"ב סעיף א**'). Toutefois, il convient de faire attention à la règle de ne pas faire certains travaux comme pour tout vendredi.

Se tremper au Mikvé la veille de Pessa'h

4) **La veille de Pessa'h (soit samedi), après 'Hatzot, les hommes devront se tremper dans un Mikvé** en l'honneur de la fête. (**סי' תעא ס"ק כב, סי' קכח ס"ק קסה**). Cette année, se tremper le vendredi sera considéré comme se tremper la veille de la fête [et celui qui se trempera samedi après-midi, n'enfreindra pas l'interdit de « ne pas préparer Yom Tov pendant Chabbat ».]
Les personnes qui rencontrent des difficultés pour aller au Mikvé peuvent s'appuyer sur l'avis qui permet d'utiliser une mesure appelé 9 Kabim en se douchant et en laissant couler le robinet au-dessus de soi.
La mesure de 9 Kabim selon l'opinion la plus stricte est de 23 litres, ce qui revient à rester environ 5 minutes sous sa douche.
Il vaut mieux que le pommeau de douche soit fixé sur son support mais s'il n'y a pas de support, il est possible de le prendre dans la main et de laisser l'eau couler sur sa tête. Il n'est pas obligatoire de mouiller tout son corps. Il suffit d'en mouiller la majorité.

Préparatifs du Seder à effectuer cette année le vendredi avant Chabbat.

5) **Rôtir le Zeroa (os grillé) :** Il faut rôtir le zéroa du Séder le vendredi avant Chabbat. <u>Celui qui a oublié de le rôtir avant Chabbat</u> le fera

pendant le soir de Yom Tov, à condition qu'il le mange obligatoirement le lendemain du Séder (lendemain du premier Séder à l'étranger), pendant Yom Tov. Mais il ne faudra pas le manger pendant la nuit du Séder, car on ne mange pas de viande rôtie cette nuit-là.

6) **Cuisson et passer l'oeuf au feu :** Il faut cuire et passer l'œuf au feu le vendredi avant Chabbat [en le laissant avec sa coquille afin qu'il ne devienne pas interdit en restant toute la nuit découvert]. Celui qui a oublié de le préparer avant Chabbat pourra le cuire et le passer au feu pendant le soir de Yom Tov, et le manger pendant la nuit du Séder (car l'interdiction de manger rôti la nuit du Séder ne concerne que la viande et non d'autres aliments), ou bien le lendemain, pendant Yom Tov.
7) **Préparation du maror et du karpass** : Il vérifiera les feuilles de laitue pour s'assurer qu'elles sont sans vers la veille de Chabbat. Afin qu'elles ne flétrissent pas, on les conservera dans une serviette humide ou au réfrigérateur [mais pas dans de l'eau, afin qu'elles n'aient pas le statut de "marinées" (Kavoush)].
8) **Préparation du 'Harosset** : Le 'Harosset doit être préparé le vendredi avant Chabbat, mais le vin peut être ajouté pendant Yom Tov (car pétrir est permis durant Yom Tov, et il n'y a pas de coloration interdite dans les aliments). Celui qui a oublié de le préparer pourra l'écraser pendant Yom Tov avec un changement (par exemple, en l'écrasant sur une table), ou le couper très finement avec un couteau, sans changement.
9) **Préparation de l'eau salée** : Il faut préparer l'eau salée vendredi avant Chabbat. Celui qui a oublié, pourra en préparer une petite quantité pendant Yom Tov, à condition que la majorité du mélange soit de l'eau et la minorité du sel.
10) **Préparation du raifort (khreïn** -pour ceux qui en mettent sur le plateau du séder) : Il est permis de râper le raifort pendant Yom Tov avec une râpe, mais il faudra le faire de manière inhabituelle, comme par exemple sur une table ou un plan de travail, ou sur une assiette retournée. **Beaucoup ont l'habitude de le préparer la veille de Chabbat**, et le conservent bien fermé dans un récipient hermétique afin qu'il ne perde pas sa force (voir Michna Beroura סימן תעג ס"ק לו où il est expliqué que le goût piquant peut s'affaiblir si on le prépare la veille de Chabbat, c'est pourquoi il convient d'agir ainsi).
11) **Autres préparatifs** : Préparer une bougie pour la Havdala de la fin de Chabbat (voir plus loin paragraphe 48). Ouvrir dès la veille de Chabbat toutes les bouteilles nécessaires pour Chabbat et Yom Tov, ainsi que les emballages des Matsot. Prélever la 'halla et les teroumot ou maassrot.
    Apporter le Mahzor de Pessa'h à la synagogue avant Chabbat, ou à la sortie de Chabbat (comme expliqué plus loin paragrahe 34)
    De plus, **il est souhaitable de préparer autant que possible tout ce qui est nécessaire pour la nuit du Séder dès la veille de Chabbat** (voir plus loin les lois de la nuit du Séder Paragraphe 12), car il est interdit pendant Chabbat de préparer pour Yom Tov, et afin de ne pas être retardé au début du Séder (voir aussi autres préparatifs plus loin paragraphes 22 et 41).

Porter les vêtements de Yom Tov

12) Il faut porter ses vêtements de Yom Tov [Frack pour les Ashkénazes] depuis vendredi avant Chabbat. Mais si l'on craint qu'ils se salissent avec du 'Hamets, on pourra commencer à les porter pendant Chabbat tant qu'il fait encore grand jour.

Allumage des bougies de Chabbat

13) On allumera les bougies de Chabbat comme pour chaque Chabbat, mais on allumera en plus un « Ner Neshama » suffisamment long afin d'en utiliser la flamme pendant Yom Tov et pour allumer les bougies de Yom Tov du lendemain (et du surlendemain en dehors d'Israël). [Si l'on souhaite disposer les bougies sur la nappe de Chabbat, voir les questions/réponses]

Lois de Chabbat de la veille de Pessa'h

Repas du vendredi soir et du samedi et bénédiction sur deux pains (Lé'hem Michné)

14) Nombreux sont ceux qui ont la coutume de cuire pour les repas de Chabbat, **uniquement des plats Casher LePessa'h, dans des ustensiles Casher LePessa'h**. Il faudra veiller à

ne pas verser des aliments de la vaisselle Casher LePessa'h sur de la vaisselle non Casher LePessa'h. Il faudra donc manger **dans de la vaisselle jetable ou dans la vaisselle dédiée à Pessa'h.**

[Toutefois, selon la loi, il est même permis de cuire des aliments qui ne collent pas à la vaisselle, et à plus forte raison, sera-t-il permis de cuire des Kitniot (même pour les Ashkénazes qui n'en consomment pas à Pessa'h) dans des ustensiles 'Hamets. Ensuite, on lavera les ustensiles d'une manière permise pendant Chabbat. Mais a priori, il vaudra mieux agir comme expliqué précédemment]

15) **Pour les repas de vendredi soir et samedi matin, nombreux sont ceux qui font le Motzi sur des pitotes** [car elles ne s'émiettent pas comme des Halotes ou du pain], et les mangent sur une nappe jetable, **et après avoir terminé de manger, secouent la nappe aux toilettes ou dans une baignoire afin d'y enlever toutes les miettes restantes** puis remettent la nappe et continuent leur repas dans de la vaisselle jetable ou dans de la vaisselle de Pessa'h.
16) **Il est permis d'utiliser une Matza comme second pain pour le Lé'hem Michné** [sans la consommer] bien qu'il soit interdit de la consommer la veille de Pessa'h [et on veillera à ce qu'elle ne touche pas le 'Hamets du premier pain que l'on consommera, et l'on pourra laisser la Matza dans un sac plastique pendant la bénédiction]. Toutefois, si cette Matza fait partie des Matzot dédiées au Seder, il faut craindre qu'il soit interdit de la transporter car on enfreindrait l'interdit de « Mouktze Mehamat 'Hisron Kiss ». Il faudra donc utiliser une Matza qui n'est pas dédiée au Seder.

Moyen de destruction du 'Hamets qui reste pendant Chabbat, et Annulation du 'Hamets

17) **S'il reste du 'Hamets dans des assiettes, sur la nappe etc..., il faudra le détruire de cette manière :**

S'il reste des miettes qu'il est possible de secouer au-dessus des toilettes ou dans une baignoire – on procédera ainsi, et puisqu'elles sont mouillées complètement [après avoir versé de l'eau], c'est considéré comme une destruction selon tous les avis. De même **il est permis de jeter le 'Hamets dans une poubelle du domaine public** [lorsqu'il y a un Erouv sur lequel on peut compter] mais **il ne faudra pas le jeter dans la poubelle de l'immeuble** [voir plus de détails dans les questions réponses].

Si chaque miette fait moins du volume d'un Kazayit [volume d'une petite boîte d'allumettes], il suffira d'y verser un liquide de nettoyage qui les salira un peu [et même si elles restent encore consommables pour un homme].

Mais si chaque miette contient un volume d'un Kazayit – il faudra y verser un produit altérant leur comestibilité [comme de l'eau de javel, de l'acétone ou du diluant, qui ne sont pas Mouktzé] afin qu'elles deviennent impropres à la consommation même d'un chien. **Après cela, on pourra les jeter dans la poubelle de la maison ou dans celle de l'immeuble.**

18) S'il déplace le 'Hamets avec ses mains, il devra veiller à le faire uniquement jusqu'à l'heure limite autorisée pour consommer du 'Hamets (car après ce moment, il devient Mouktzé, puisqu'il n'a plus aucune utilité, sauf s'il se trouve sur place des non-Juifs ou des animaux qui peuvent le consommer). Cependant, les miettes sur la nappe peuvent être secouées même après l'heure limite autorisée pour consommer du 'Hamets (car il s'agit d'un déplacement indirect pour un besoin permis).
19) **Les miettes sur le sol** : selon la Halakha, elles sont annulées et il n'est pas nécessaire de les nettoyer ni de les détruire, **mais il reste préférable de les nettoyer**. **On peut les enlever à l'aide d'un balai en caoutchouc/goumi et d'une pelle à poussière** [le balayage est permis uniquement si le sol est carrelé, mais le lavage du sol est interdit], et ensuite, on les placera dans un endroit vendu au non-Juif.
20) **La formule de l'annulation du 'Hamets doit être récitée avant la fin du temps fixé pour la destruction du 'Hamets**, et il est bon que sa femme et les membres de sa maison récitent également cette formule d'annulation.

Se laver les dents et se rincer la bouche.

21) Il est **interdit d'utiliser une brosse à dents mouillée pendant Chabbat.** Cependant, avec une **brosse à dents en silicone**, il n'y a pas d'interdit de "pressage", mais ceci, à condition qu'elle soit réservée uniquement pour Chabbat, et que les fibres soient espacées et larges, et qu'on l'utilise sans dentifrice. Dans un cas où il y a une forte probabilité que du sang sorte à cause du brossage, cela sera interdit dans tous les cas.

22) Il est permis de se laver la bouche **avec un bain de bouche** [et s'il faut le diluer avec de l'eau, il est préférable de le faire avant l'entrée de Chabbat]

Séouda Chlichit – 3eme repas de Chabbat

23) Introduction:
[A] Selon la majorité des premiers décisionnaires, il faut manger la Séouda Chlichit [tous les Chabbat de l'année] après le temps de Minha Guedola (וכ"פ השו"ע סי' רצא ס"ב) mais certains pensent qu'il est aussi permis d'accomplir la Mitsva de Séouda Chlichit le matin.
[B] De la même manière, a priori, [tous les Chabbat de l'année] , il faut manger du pain pendant la Séouda Chlichit, et qu'en cas de forte nécessité, il est possible de la faire avec de la viande et du poisson, ou au minimum avec des fruits et/ou des légumes

24) **Ce Chabbat**, il est impossible de réaliser les deux lois précédentes simultanément, car il est impossible de manger la Séouda Chlichit avec du pain l'après midi [ni avec du pain 'Hamets, puisque le temps de la consommation de 'Hamets sera passé ni avec de la Matza, car il est interdit de manger de la Matza la veille de Pessa'h], c'est pour cela qu'Il sera bon de procéder comme suit selon que l'on soit Ashkénaze ou Sépharade:
Pour les Ashkénazes, il sera bon de couper le repas en deux: On avancera l'heure de la prière de Chaharit et on prendra le premier repas de Chabbat tôt. On fera ensuite Birkat Hamazon, puis on ira étudier ou on ira se promener pendant environ 30 minutes (afin d'éviter de faire une bénédiction non nécessaire; la durée de « demi-heure » est mentionnée dans les Iguerot Hazon Ich I, סימן קפח, et voir Michna Beroura (סימן תמד et סימן רצא ס"ק יד) (ס"ק ח) d'où il ressort qu'un laps de temps moindre peut suffire ; et dans le 'Hemed Moché sur place, סעיף I, il est écrit : « et certains ont écrit, etc., et il faut attendre un peu, au moins le temps de marcher quatre coudées »).
Ensuite, on fera Netilat Yadaïm à nouveau, puis on mangera un autre repas avec du pain que l'on finira avant le temps de fin de consommation de 'Hamets (et on aura ainsi satisfait, selon les avis qui permettent de manger la Séouda Chlichit dès le matin, à l'obligation de Séouda Chlichit avec du pain).
Le plat chaud [cholent] sera consommé [comme expliqué, dans des ustensiles jetables ou cachérisés pour Pessa'h] au repas que l'on souhaite et il est permis de faire Birkat Hamazon même après la fin du temps de consommation de 'Hamets.
Même ceux qui agissent ainsi et mangent le matin les deux repas – doivent manger un repas supplémentaire sans pain/matza après le temps de Minha Guedola de la manière que nous décrivons dans le prochain paragraphe (afin de s'acquitter de l'obligation de Séouda Chlichit selon les décisionnaires qui disent que son temps n'est qu'après Minha Guedola, comme l'a tranché le Choul'han Arou'h).

25) **Les Sépharades n'ont pas la coutume de couper le repas du matin en deux comme expliqué ci-dessus. De même que pour les Ashkénazes pour qui il est difficile de couper le repas de Chabbat en deux**. Ils procéderont alors comme cela : Ils mangeront le matin un repas comme d'habitude [et ils finiront de manger le 'Hamets jusqu'à au temps de fin de consommation du 'Hamets, puis se débarrasseront/détruiront le 'Hamets restant et ils diront la formule d'annulation du 'Hamets avant la fin du temps de destruction du 'Hamets], ils feront Minha après le temps de Minha Guedola, **puis mangeront leur Séouda Chlichit avec de la viande et du poisson avant la 10eme heure de la journée**. S'ils n'ont pas de viande ou de poisson, ils mangeront des fruits et/ou des légumes avant la 10eme heure de la journée (voir ci-dessous sur la possibilité de consommer de la Matza cuite lors de ce repas).

26) S'ils n'ont pas eu le temps de consommer la Matza jusqu'à la dixième heure, ils pourront manger un peu de viande, de poisson ou de fruits/légumes **mais ils ne se rassasieront pas** comme expliqué dans le paragraphe suivant.

Manger la veille de Pessa'h après la 10eme heure

27) **A partir de la 10eme heure, il est interdit de manger un plat à base de Matza même en petite quantité afin de manger la Matza du Seder avec appétit** (comme expliqué au paragraphe suivant). En revanche, il sera permis de manger un peu de fruit, légumes, pommes de terre, viandes, poissons, œufs**, en veillant à ne pas en être rassasié.**

Manger un plat incluant de la Matza la veille de Pessa'h

28) Selon la Halakha, il est permis de manger de la Matza cuite, des Kneidla'h ou des gâteaux qui ont été fait avec de la farine de Matzot jusqu'à la 10eme heure. Cependant, certains adoptent une approche plus stricte à ce sujet.
29) Pour ceux qui suivent la Halakha sans adopter l'approche stricte, il est possible de réaliser la Séouda Chlichit avec de la Matza cuite et ce que nous avons cité au paragraphe précédent, jusqu'à la 10eme heure.
30) On pourra donner de la Matza toute la journée **à un jeune enfant** qui ne comprend pas le récit de la sortie d'Égypte, que l'on raconte lors du Seder [environ jusqu'à l'âge de 5 ans].

Lois de Yom Tov qui tombe à la sortie de Chabbat

Porter les vêtements de Yom Tov

31) Comme mentionné plus haut, il convient de porter les vêtements de Yom Tov [frack pour les Ashkénazes] dès la veille de Chabbat. Toutefois, si l'on craint qu'ils ne se salissent à cause du 'Hamets, on pourra les mettre pendant Chabbat tant qu'il fait encore grand jour.

Dormir le Chabbat, veille de Pessa'h

32) Il y a un doute quant à savoir s'il est permis de dire pendant Chabbat que l'on va dormir afin d'avoir des forces pour rester éveillé la nuit du Seder (voir Michna Beroura, **סי' רצ סק"ד**).

Préparation pour Yom Tov

33) **Il est interdit de préparer pendant Chabbat en vue de Yom Tov jusqu'à la sortie des étoiles samedi soir. On ne pourra commencer qu'après avoir prier Arvit et que l'on dira "Vatodiénou"** [et si l'on n'a pas prié Arvit, alors seulement après avoir dit "ברוך המבדיל בין קודש לקודש" – BArou'h Hamavdil Bein Kodesh LeKodesh].
34) Toute tâche considérée comme un "effort" pour Yom Tov est interdite pendant Chabbat. **Il est donc interdit de sortir des aliments cuits du congélateur en vue de Yom Tov avant la sortie des étoiles**. De même, il est interdit de placer des bouteilles de boisson au réfrigérateur pour Yom Tov. [Cependant, il est permis de remettre un aliment au réfrigérateur ou au congélateur, car replacer un objet à sa place n'est pas considéré comme une préparation.]
35) **Même Balayer et ranger la maison, ainsi que laver la vaisselle** [de manière autorisée] pour la soirée de Yom Tov, est interdit jusqu'à la sortie des étoiles. Toutefois, si l'état de la maison ou la vaisselle sale dérange pendant Chabbat, il est permis de nettoyer, car cela répond à un besoin du jour même.
36) **En cas de forte nécessité**, si les préparatifs mentionnés dans les paragraphes précédents ne peuvent pas être accomplis après la sortie des étoiles et que, sans ces préparatifs pendant Chabbat, le repas de Yom Tov serait considérablement retardé, alors les tâches considérées comme un "**effort**" sont autorisées (**סי' תרסז סק"ה**), à condition qu'elles soient effectuées tant qu'il fait encore grand jour et qu'elles soient également utiles pour Chabbat.
37) **De même, Il est interdit d'organiser la table et les sièges qui vont nous permettre de nous accouder pour le Seder pendant Chabbat**. Toutes ces préparations doivent être faites uniquement après la sortie des étoiles et après avoir dit "**ברוך המבדיל בין קודש לקודש**".
38) Il convient d'apporter le Mahzor de Pessa'h à la synagogue avant Chabbat ou après la sortie des étoiles samedi soir. Cependant, il est interdit de l'apporter pendant Chabbat, sauf si l'on prévoit de l'utiliser et de lire dedans pendant Chabbat [et à condition qu'il y ait un érouv sur lequel on peut compter].
39) **Un invité pour le Seder** peut apporter **tout ce dont il a besoin pour la soirée** [comme des Matzot, des coussins pour s'accouder, des Haggadot, etc.] uniquement après la sortie des étoiles samedi soir, et après avoir récité "ברוך המבדיל בין קודש לקודש" ou "ותודיענו".

Allumage des bougies de Yom Tov

40) **On allume les bougies de Yom Tov uniquement après la sortie des étoiles, et après avoir récité "ברוך המבדיל בין קודש לקודש".**
41) L'allumage se fait en transférant la flamme d'une bougie allumée depuis avant Chabbat à une autre. Si cela est difficile, on peut utiliser une allumette ou une bougie intermédiaire et

on la posera pour la laisser s'éteindre d'elle-même.

42) **Bénédiction avant ou après l'allumage** : Les derniers décisionnaires divergent quant à savoir si celles qui ont l'habitude d'allumer avant de faire la bénédiction chaque Chabbat doivent faire de même à Yom Tov, afin de ne pas faire de distinction entre Chabbat et Yom Tov, ou si elles doivent réciter la bénédiction avant d'allumer, conformément à la règle de "précéder la bénédiction à l'action" (עובר לעשייתן). **Selon la Halakha, il semble préférable, à Yom Tov, de réciter la bénédiction avant d'allumer** (voir Michna Beroura, סי' רסג ס"ק כז).
43) **Bénédiction de Chéhé'hiyanou** : Certaines femmes ont l'usage de réciter la bénédiction de "Chéhé'hiyanou" lors de l'allumage des bougies, tandis que d'autres préfèrent l'entendre (ou la réciter elles-mêmes si elles font le Kiddouch seules) lors du Kiddouch. **Celles qui n'ont pas d'usages établi** devraient entendre (ou réciter si elles font le Kiddouch elles-mêmes) **la bénédiction de "Chéhé'hiyanou" pendant le Kiddouch**.
44) Celles qui récitent la bénédiction de "Chéhé'hiyanou" lors de l'allumage des bougies ne doivent pas la répéter lors du Kiddouch si elles font elles-mêmes ce Kiddouch. **Cependant, si elles entendent le Kiddouch de leur mari ou d'un autre, il y a un doute quant à savoir si elles peuvent répondre "Amen" après la bénédiction de "Chéhé'hiyanou" et boire du vin**. La question est de savoir si, ayant déjà rempli leur obligation de "Chéhé'hiyanou", répondre "Amen" constituerait une interruption, nécessitant alors une nouvelle bénédiction pour boire. **En pratique, il semble qu'elles doivent répondre "Amen", et cela n'est pas considéré comme une interruption** [d'autant plus que la bénédiction de "Chéhé'hiyanou" pendant le Kiddouch englobe toutes les Mitsvot de la soirée].
45) **Utilisation des restes de bougies du premier jour** : **S'il reste des mèches, des morceaux de métal ou des résidus de bougies** de Chabbat (et du premier jour de Yom Tov en dehors d'Isräel), il est permis, selon la Halakha, de les retirer même à la main pour allumer les bougies de Yom Tov, [et il n'y a pas lieu de craindre l'interdiction de Mouktzé car allumer les bougies est considéré comme un besoin alimentaire (אוכל נפש), et déplacer des objets Moukté est permis à cette fin]. Cependant, de nos jours, étant donné qu'I y a de la lumière électrique, il n'est pas évident de considérer cela comme un besoin alimentaire. **Il est donc préférable, a priori, de retirer la mèche avec une cuillère ou une fourchette. Il est également possible d'ajouter de l'huile et une nouvelle mèche sans retirer l'ancienne.**
46) Certaines personnes sont scrupuleuses d'ajuster l'horloge de Chabbat de manière à ce que la lumière électrique soit éteinte au moment de l'allumage des bougies de Yom Tov [ou pendant un temps où les bougies seront utilisées, même brièvement], afin de mettre en valeur leur lumière. Cependant, la coutume répandue est de ne pas s'en soucier.

Travaux permis à Yom Tov à la sortie de Chabbat

47) De même, il ne sera permis d'accomplir des "travaux" [qui sont permis à Yom Tov], **uniquement après la sortie des étoiles**, et uniquement après avoir **dit BArou'h Hamavdil Bein Kodesh LeKodesh** " ברוך המבדיל בין קודש לקודש". Toutefois, manger est interdit jusqu'après le Kiddouch (משנ"ב סי' רצט ס"ק לו).

Arvit de samedi soir – soir de Yom Tov

48) On dira le pessage de "**Vatodiénou**" à la place de "Ata 'Honantanou". Celui qui aura oublié de le dire et a déjà dit le nom de Dieu de la fin de la bénédiction, ne devra pas recommencer.
49) A la sortie de Chabbat, on ne dira pas "**Vayiten Lé'ha**" [comme en ont l'habitude certains à la sortie de chaque Chabbat].

Médicaments à Pessa'h

1. **Il est permis d'utiliser tout médicament sans goût durant Pessa'h**.
2. Les médicaments utilisés de manière externe [comme des suppositoires, des gouttes pour le nez/yeux/oreilles, des pommades, des inhalateurs et similaires] sont permis pour être utilisés pendant Pessa'h.
3. Pour les médicaments ayant du goût, il faut obligatoirement vérifier qu'ils soient Casher LePessa'h
4. Pour les médicaments ayant du goût et qui contiennent du 'Hamets ou un doute qu'ils

contiennent un mélange de 'Hamets, et qui sont pris selon une méthode qui est autorisée durant Pessa'h (voir ci-dessous, paragraphes 5-6-7), s'ils sont en notre possession avant Pessa'h, il faut les placer dans un lieu que l'on aura vendu à un non-Juif et chaque fois que cela sera nécessaire, il faudra les sortir du lieu en question en ayant clairement l'intention explicitement de ne pas en acquérir la propriété, les utiliser puis les remettre dans le lieu du non-Juif.

5. Si l'on achète les médicaments dans une pharmacie, il faut avoir l'intention de ne pas acheter cela pour soi, et, de cette manière, bien que le médicament se trouve chez soi, il reste la propriété du non-Juif.

Mode d'administration du médicament chez un nourrisson ou un enfant

6. L'administration d'un médicament [ayant un goût] chez un nourrisson ou un petit enfant qui en a besoin doit être effectuée par un enfant de moins de 13 ans (ou 12 ans pour une fille) qui donnera le médicament au nourrisson qui en a besoin. Si l'enfant qui en a besoin est plus âgé mais toujours en dessous de l'âge de Bar/Bat Mitsva, il prendra le médicament lui-même.

Mode d'administration du médicament chez un adulte [d'une manière autorisée durant Pessa'h]

7. Un adulte qui doit boire un sirop avec un goût doit faire en sorte à ce que le médicament reste dans le lieu vendu au non-juif comme mentionné précédemment, et chaque fois que nécessaire, il doit sortir le médicament du lieu vendu au non-Juif et le rendre amer [en y versant du sel ou en y mettant quelques sachets de thé à la camomille sans sucre].
8. Un adulte qui doit prendre un comprimé à avaler avec un goût doit vérifier auprès du médecin s'il est possible d'ouvrir le comprimé et de le dissoudre dans de l'eau puis le rendre amer [en y versant du sel ou en y mettant quelques sachets de thé à la camomille sans sucre]. Si le comprimé ne peut pas être dissous, le médicament doit être bu avec de l'eau amère. Dans tous les cas, le médicament devra être dans la propriété d'un non-Juif comme mentionné précédemment.

Listes des aliments qui sont 'Hamets et qui ne le sont pas

Attention : il ne faut pas les utiliser à Pessa'h de toutes façons s'ils n'ont pas une cacherout spéciale pour Pessa'h.
Voir ci-dessous

Dans cette liste, effectuée pour le marché israélien [il pourrait y avoir quelques différences dans d'autres pays], figurent des produits alimentaires contenant réellement du 'Hamets ou qui en contiennent un mélange. Cette liste est destinée à ceux qui ne vendent pas ce de vrai 'Hamets ou mélange de 'Hamets lors de la vente au non-juif.
Un produit indiqué comme "contient du gluten" est 'Hamets. Un produit sur lequel il est écrit "peut contenir du gluten" n'est pas 'Hamets.
Les produits qui ne sont pas du 'Hamets et dont la liste des ingrédients n'indique pas qu'ils contiennent du gluten peuvent, de base, être conservés à la maison sans être vendus, même s'ils ne sont pas certifiés Casher pour Pessa'h, puisqu'ils ne contiennent aucun mélange de 'Hamets.
Cependant, il ne faut pas les utiliser pendant Pessa'h s'ils n'ont pas une cacherout spéciale pour Pessa'h et il reste a priori préférable de les vendre.

Alcool – utilisé pour des raisons médicales par exemple - (produit en Israël) - Pas 'Hamets
"Amandes de soupe" (Shkede Marak) – 'Hamets
Améliorants de panification – La majorité sont 'Hamets, il faut vérifier dans les ingrédients s'ils contiennent du Gluten pour le savoir.
Amidon – La majorité ne sont pas 'Hamets mais il est possible d'y trouver des Kitniot
Avoine - 'Hamets
Bamba - Pas 'Hamets
Beurre de cacahuète - Pas 'Hamets
Blanchisseur de café - 'Hamets
Blé - tant qu'il n'a pas été cuit ou trempé dans l'eau à la maison, il n'est pas 'Hamets
Boissons alcoolisées – Il est possible de les vendre au non-juif sauf les bières et whisky (et voir plus bas la règle pour la Vodka)
Bonbons et sucreries importés d'en dehors d'Israël - mélange de 'Hamets, mieux vaut ne pas vendre et s'en débarrasser
Bourghoul - 'Hamets
Brandy et liqueurs (produits israéliens) - Pas 'Hamets
Cacahuètes américaines de toutes sortes - 'Hamets [sauf si elles sont connues pour être faites à partir de farine de maïs]

Café – Pas 'Hamets
Caroubes à tartiner – Pas 'Hamets
Chips assaisonnées - 'Hamets
Chocolat – n'est Pas 'Hamets, sauf si indiqué "contient du gluten"
Cornflakes - 'Hamets sauf B&D qui n'est pas 'Hamets
Céréales du petit déjeuner - la majorité sont du 'Hamets, vérifier les ingrédients s'ils contiennent du gluten
Crème fouettée - Pas 'Hamets
Doritos – s'ils contiennent du gluten - 'Hamets
Épeautre - Pas 'Hamets [sauf s'il a été en contact avec de l'eau – 'Hamets]
Farine d'épeautre – généralement moulue à sec et n'est Pas 'Hamets
Farine/farine complète ordinaire – risque de 'Hamets, mieux vaut ne pas la vendre et s'en débarrasser.
Farine complète sous vide – souvent moulue à sec et n'est Pas 'Hamets
Fromage blanc (et ressemblant) – Pas 'Hamets
Galettes de riz – Pas 'Hamets mais si elles contiennent du blé ou de l'avoine, on craint que cela soit 'Hamets
Gefilte fish - vérifier s'il contient de la farine, généralement Pas 'Hamets
Gelée en poudre - Pas 'Hamets
Glaces et sorbets - Pas 'Hamets s'ils ne contiennent pas de morceaux de biscuits, etc.
Grains de blé entier - Pas 'Hamets
Grains de toutes sortes - tant qu'ils n'ont pas été cuits ou trempés dans l'eau à la maison, ils ne sont Pas 'Hamets
Granola - 'Hamets
Gricha (Boulghour fin) - - 'Hamets
Halva - Pas 'Hamets
Huile d'olive pour l'éclairage – n'a pas besoin de certification Casher pour Pessa'h
Ketchup - Pas 'Hamets
Lait - Pas 'Hamets
Lait de soja - Pas 'Hamets
Légumes surgelés - Pas 'Hamets
Levures chimiques - Pas 'Hamets
Levures fraîches - Pas 'Hamets
Levures sèches - risque de 'Hamets dans l'enrobage, sauf si certifiées par le Badatz Eda Hacharedit
Liqueur - peut être vendue
Matzot 'Hamets - 'Hamets
Mayonnaise - Pas 'Hamets
Moutarde (importée) – mélange de 'Hamets
Moutarde (production israélienne) - Pas 'Hamets
Fruits à coque apéritifs (noix, pépites, pistaches etc...) en certification Badatz Eda Hacharedit - grillées toute l'année dans de la farine de pomme de terre – pas 'Hamets [voir ci-dessus pour les cacahuètes américaines]
Fruits à coque apéritifs grillés (noix, pépites, pistaches etc...) - ceux qui sont enrobés de farine de blé et non de farine de pomme de terre sont 'Hamets
Oignon frit - Pas 'Hamets
Orge et extrait d'orge (malt) - 'Hamets
Pâtes – 'Hamets
Pâte à tartiner aux noisettes – pas 'Hamets
Poissons - Pas 'Hamets
Poudre d'ail - Pas 'Hamets
Poudre d'oignon - Pas 'Hamets
Poudre de falafel - contient de la farine
Pudding - Pas 'Hamets.
Quaker - 'Hamets
Riz soufflé - dépend des ingrédients, vérifier les ingrédients s'ils contiennent du gluten
Sauces (toutes sortes) – S'il est écrit dans les ingrédients qu'il y a du gluten, alors c'est 'Hamets mais s'il est écrit uniquement "peut contenir du gluten" ou qu'il n'y a rien écrit alors ce n'est pas 'Hamets
Sarrasin – Pas 'Hamets
Saucisses de soja - 'Hamets
Saucisses de viande - vérifier les ingrédients s'ils contiennent du gluten
Schnitzel de soja - 'Hamets
Semoule – Crainte de 'Hamets – éviter de la vendre et s'en débarasser.
Shalva – 'Hamets sauf de la marque 'Eshbol'
Son – 'Hamets
Soupe en poudre normale : contient du gluten, mais s'il est écrit que cela ne contient que de l'amidon, alors ce n'est pas 'Hamets.
Soupe en poudre sans gluten : Pas 'Hamets
Substitut de café Marque Elite Tziku - 'Hamets
Sucre - Pas 'Hamets
Sucre glace - Pas 'Hamets
Sucre vanillé - Pas 'Hamets
Thé – Pas 'Hamets
Vinaigre synthétique - Pas 'Hamets
Vodka - 'Hamets [sauf si certifiée par le Badatz Eda Hacharedit]
Whisky - 'Hamets
Zaatar - Pas 'Hamets

Liste des produits nécessitant ou non une certification Casher pour Pessa'h

Aluminium (feuille) - voir moules en aluminium
Bicarbonate de soude - nécessite une certification Casher pour Pessa'h

Cellophane - il est préférable qu'il soit Casher pour Pessa'h
Charbon - ne nécessite pas de certification Casher, mais les **brochettes** doivent être placées sur le feu quelques secondes avant de toucher la nourriture
Colle chaude / Ruban adhésif / Colle à papier - ne nécessitent pas de certification Casher
Couverts jetables en plastique - ne nécessitent pas de certification Casher pour Pessa'h
Cure-dents (plastique et bois) – si sans goût, ne nécessitent pas de certification Casher
Dentifrice - il est préférable qu'il soit Casher pour Pessa'h
Eau de bouche - il est préférable qu'elle soit Casher pour Pessa'h
Gants jetables en latex - nécessitent une certification Casher pour Pessa'h s'ils contiennent de la poudre
Gobelets en carton - nécessitent une certification Casher pour Pessa'h
Gobelets en plastique - ne nécessitent pas de certification Casher pour Pessa'h
Huile d'olive pour l'éclairage – ne nécessite pas de certification Casher pour Pessa'h
Lingettes humides et papiers humides – s'ils ne touchent pas la nourriture, ne nécessitent pas de certification Casher
Moules à pâtisserie en carton / papier - nécessitent une certification Casher pour Pessa'h
Moules et feuilles d'aluminium jetables avec une certification Casher pour toute l'année – il est préférable qu'ils soient certifiés Casher pour Pessa'h en raison de la crainte d'huile de légumineuses (pour ceux qui n'en mangent pas)
Nappes en nylon - ne nécessitent pas de certification Casher pour Pessa'h
Nappes et serviettes en papier - ne nécessitent pas de certification Casher pour Pessa'h (quand elles ne touchent pas la nourriture)
Nappes en plastique - ne nécessitent pas de certification Casher pour Pessa'h
Papier d'emballage pour revêtement d'armoires - ne nécessite pas de certification Casher pour Pessa'h (seulement s'il reste sec)
Papier pour emballer les matzot - nécessite une certification Casher pour Pessa'h
Papier peint – ne nécessite pas de certification Casher
Papier sulfurisé - nécessite une certification Casher pour Pessa'h
Sacs en nylon - ne nécessitent pas de certification Casher pour Pessa'h
Savon à vaisselle – il est préférable qu'il soit Casher pour Pessa'h
Sopalin - nécessitent une certification Casher pour Pessa'h
Vaisselle jetable en aluminium - voir moules en aluminium
Vaisselle en papier - nécessite une certification Casher pour Pessa'h

Kitniot/Légumineuses à Pessa'h

Lois des Kitniot/Légumineuses : le Choul'han Arou'h (סי' תנג) autorise la consommation de légumineuses et c'est ainsi qu'ont la coutume une partie des Sépharades, mais le Rama les interdit, et ainsi est la coutume chez les les Ashkénazes.

Raison de l'interdiction :
Le Tour (**סי' תנג**) écrit "Certains interdisent de manger du riz et toutes sortes de légumineuses dans un plat car des types de blé se mélangent avec eux".
Quant au Smak, il donne la raison "puisqu'il est possible de faire une pâte avec eux, cela peut conduire à la confusion avec d'autres pâtes de 'Hamets" (cité par le Taz, סי' תנג ס"ק א).

Définition des légumineuses : le Rambam (**הלכות כלאים פרק א הלכה ח**) écrit : "Les graines sont divisées en trois catégories... et la seconde parmi elles est appelée légumineuse, et ce sont toutes les graines comestibles pour l'homme - à l'exception des céréales - comme les fèves, les petits pois, les lentilles, le millet, le riz, le sésame, le fenugrec, le sorgho et similaires". Et il est expliqué dans le Rambam que la définition des légumineuses est que l'on mange les même graines que l'on a plantées. De plus, le Taz (idem) écrit "et il semble que la raison est que la croissance de la moutarde se fait dans des cosses similaires à la croissance des légumineuses, donc elle est incluse dans l'interdiction des légumineuses".

Liste des légumineuses :
Dans la liste suivante, nous apporterons les types de légumineuses courantes.
Les légumineuses entre parenthèses sont sujettes à des discussions halakhiques.
Épices – la plupart ne sont pas des légumineuses et ne figurent pas sur la liste.
Connaissance générale – il existe des produits considérés comme des légumineuses **à cause de l'huile de légumineuses qui s'y trouve.**
Les gruaux ne sont pas des légumineuses

Les **Pois**, **riz**, (cacahuètes), graines de tournesol (et citrouille), **millet, pois chiches, moutarde**, **fenugrec** (puisqu'il pousse dans des cosses), sarassin [pas l'épeautre, qui a un nom ressemblant en hébreu, qui est un type de céréale], **cumin** [même pour ceux qui consomment des légumineuses, il y a un problème avec cela parce que l'avoine ressemble au cumin], **colza** (et ainsi l'huile de canola extraite du colza, עי' שו"ת אבני נזר או"ח שעג), soja (voir ci-dessous ce qui est dit à propos du maïs), **lentilles**, **fèves**, **pavot**, **quinoa**, **sésame**, **haricots**, **lupin**, **maïs** (bien qu'il s'agisse d'une nouvelle espèce qui n'était pas connue au moment de l'interdiction).
Michna Beroura סי' תנג ס"ק ד.

Alimentation pour animaux à Pessa'h

Puisque selon la Halakha stricte, un aliment qui n'est pas consommable par l'homme mais qui est consommable par un chien doit être détruit (פסחים מה: ושו"ע סי' תמב סעיפים ב, ט), **si l'on possède de la nourriture pour animaux qui contient du 'Hamets , il faudrait donc la détruire** car elle est consommable par un chien [et il semblerait que le terme « chien » qui a été utilisé dans le Talmud et la Halakha n'est qu'un exemple mais que cela concerne tous les animaux].

Toutefois, la raison pour laquelle le « 'Hamets qui est interdit à la consommation humaine et consommable pour les chiens » doit être détruit, est que d'autres pâtes peuvent être rendues 'Hamets à son contact, et tel est l'opinion du Rambam (הל' חמץ ומצה פ"א ה"ב) qui écrit que le 'Hamets qui est interdit à la consommation humaine, mais qui peut être utilisé pour faire lever d'autres pâtes, est considéré comme du levain. Cependant, si le 'Hamets n'est pas convenable pour faire d'autres pâtes, alors s'il n'est pas approprié pour la consommation humaine, il n'y a pas d'interdiction de 'Hamets du tout.

En pratique : si la nourriture pour les animaux contient un mélange de 'Hamets qui a changé de forme et qu'il est écrasé et mélangé avec d'autres choses et qu'il n'est pas approprié pour faire lever d'autres pâtes**, il n'y a pas d'obligation de détruire ce 'Hamets.**
Il est donc autorisé de le laisser et de l'utiliser.

Cependant, si le 'Hamets mélangé à la nourriture pour animaux n'est pas écrasé, comme du blé ou de l'orge, même s'il n'est pas approprié pour une consommation humaine mais qu'il est consommable pour les animaux et qu'il peut être utilisé pour faire d'autres pâtes, il doit être détruit.

Il faut savoir qu'il est possible de donner une alternative de nourriture non-'Hamets aux animaux pendant Pessa'h, comme du millet pour les perroquets, du son pour les lapins, des vers pour les poissons, de la viande de volaille pour les chats et les chiens, etc. [et s'il n'y a pas une telle possibilité , il est possible de vendre l'animal avec le 'Hamets et leur emplacement à un non-juif en utilisant une formulation particulière, et il faudra demander à un Rav comment procéder].

Lois de la vente du 'Hamets

1. Certains sont stricts et ne vendent pas le 'Hamets apparent **חמץ גמור**, sauf en cas de perte importante.
2. Le Rav n'achète pas le 'Hamets, mais il devient l'agent du signataire de l'autorisation pour vendre le 'Hamets à un non-juif.
3. Il est de coutume de faire un acte de transfert physique (Kinian) entre le Rav et la personne qui donne l'autorisation de vendre son 'Hamets, mais cet acte n'est pas indispensable car, d'après la loi fondamentale, la nomination d'un agent ne nécessite pas un acte de transfert, et ici, le Rav agit simplement comme agent pour la vente, comme mentionné ci-dessus.
4. Cet acte de transfert est accompli quand celui qui vend son 'Hamets soulève un tissu (Soudar) ce qui rend le Rav agent de la vente du 'Hamets.
5. **Deux choses sont faites dans la vente du 'Hamets** : d'une part, le 'Hamets est vendu à un non-juif, et d'autre part, les lieux où se trouvent les objets et aliments 'Hamets leur sont loués.
   [Il y a deux raisons pour lesquelles il faut louer l'endroit où se trouve le 'Hamets : la première - pour ne pas avoir à construire une barrière devant le 'Hamets, car la loi dans la Guemara dans Pessa'him (6a) et dans le Choul'han Arou'h (או"ח סי' תמ) exige de construire une barrière de 10 tefa'him devant le 'Hamets d'un non-juif, et puisque l'endroit où se trouve le 'Hamets est loué à un non-juif, il est considéré comme étant dans le domaine du non-juif et ne nécessite pas de barrière. La deuxième raison de louer l'endroit où se trouve le 'Hamets est pour que le non-juif acquière le 'Hamets par le biais de ce que l'on appelle un Kinian 'Hatzer. Acquisition des choses qui se trouvent sur son terrain]
6. Le **'Hamets trouvé dans les poubelles de l'immeuble** doit être éliminé [voir dans les questions/ réponses]. Il faut veiller à ce qu'après le nettoyage des ordures par la municipalité la veille de Pessa'h, aucun 'Hamets ne soit laissé dans la poubelle. Il n'est

pas évident que l'on puisse s'appuyer sur la location à un non-juif de sa part de la poubelle, car celle-ci est une propriété commune, et un copropriétaire n'est pas autorisé à louer sa part d'une propriété commune sans le consentement de son partenaire. Toutefois, si tous les voisins sont respectueux des commandements, il est possible de louer l'endroit où se trouvent les poubelles à un non juif car, on suppose qu'ils n'y voient pas d'inconvénient. Le mieux est que le syndic/vaad de l'immeuble loue à un non juif l'ensemble du local à poubelle.

[עיין שו"ת מהרש"ם (ח"ו סי' ריז) ושו"ת שבט הלוי (ח"ד סי' רג), ועי' שו"ע (חו"מ סי' שטז וסי' קנד ס"ב) ובסמ"ע (סק"ח), וכן בשו"ע (סי' שסג ס"י) ובסמ"ע (סקכ"ה) ובביאור הגר"א (ס"ק לג].

7. **'Hamets dans la cour** : si la cour est ouverte et qu'il y a des oiseaux et qu'il n'est pas connu qu'il y ait du 'Hamets entré là depuis la nuit de la vérification du 'Hamets, on peut supposer que les oiseaux l'ont mangé, et il suffit donc de vérifier les 'Hamets dans les côtés de la cour que les oiseaux n'atteignent pas. Mais si l'on sait qu'a été mangé du 'Hamets à cet endroit depuis la nuit de la vérification du 'Hamets, il faut vérifier le 'Hamets dans la cour. En ce qui concerne la location de sa part de la cour, il n'est pas évident que cela soit suffisant, comme mentionné ci-dessus.
8. Il faut vérifier le 'Hamets dans les armoires électriques, etc., car parfois on y met du 'Hamets, et ne pas s'appuyer sur la vente comme mentionné ci-dessus.
9. Il faut vérifier les **boîtes aux lettres** - si on les utilise pendant Pessa'h, car parfois on y met du 'Hamets. De même pour tous les endroits où l'on peut mettre du 'Hamets et que l'on utilise pendant Pessa'h, il ne faut pas les intégrer à la vente du 'Hamets et il faut faire Bedikat 'Hamets à ces endroits.
10. Il faut se rappeler de sortir ou de vider le **sac de l'aspirateur**, car il se peut qu'il contienne du 'Hamets, et il ne faut pas, à priori, s'appuyer sur la vente pour cela.

IMPORTANT:
Introduction à la vente du 'Hamets des 13 et 14 Nissan cette année 5785 :

Cette année, la vente régulière du 'Hamets se fera le 13 Nissan [au lieu du 14 Nissan], et la vente anticipée se fera le 12 Nissan [au lieu du 13 Nissan].

Par conséquent, dans tous les endroits ci dessous mentionnant la "vente du 14", fera référence cette année à la vente du 13, et dans tous les endroits mentionnant la "vente du 13", fera référence cette année à la vente du 12.

11. **Vente du 13 et 14** : Les autorités Rabbiniques depuis le Choul'han Arou'h se sont divisées sur la question de savoir si, pour éviter la vérification du 'Hamets, il faut louer les lieux où se trouve le 'Hamets avant le moment où l'on est obligé de vérifier le 'Hamets, c'est-à-dire les louer le 13 Nissan, ou si louer le 14 Nissan suffit. Le Mishna Beroura (Siman 436, S"K 32) écrit que même s'il ne faut pas contredire ceux qui sont indulgents et vendent le 14 et ne vérifient pas, celui qui vend le 13 fait le mieux.
    C'est pourquoi, plusieurs Rabbanim et nous même faisons une vente dès le 13 pour ceux qui ne veulent pas vérifier le 'Hamets dans certains endroits et louent ces endroits déjà le 13 Nissan, selon les paroles du Mishna Beroura. Il n'est pas nécessaire de remplir un document séparé pour la vente du 13, et **il suffit de remplir un seul document pour les deux ventes**. Afin de différencier les endroits loués le 14 des endroits loués le 13, il est convenu avec le non-juif [et écrit dans le document] que tous les endroits qui seront marqués avant le coucher du soleil du 13 [avant le moment de l'obligation de vérifier le 'Hamets] seront loués le 13 Nissan, et seront exemptés de vérification. Tous les endroits qui seront marqués après cela, jusqu'à la fin du temps de l'élimination du 'Hamets, seront loués le 14 Nissan, et seront donc soumis à la vérification le soir du 14 [selon l'opinion des autorités les plus strictes, comme mentionné ci-dessus].
    Cependant, s'il y a des endroits spécifiques qu'il ne veut pas vérifier [par exemple, de grands endroits où la vérification est difficile, etc.], mais qu'il veut les utiliser pendant la nuit et le jour du 14 [par exemple, un bureau/armoire qu'il utilise la nuit/le jour du 14 et qu'il ne veut pas vérifier], il doit les marquer seulement après le coucher du soleil et s'appuyer sur les opinions indulgentes selon lesquelles même les endroits loués le 14 sont exemptés de vérification.
12. **Loi pour ceux qui quittent leur domicile pendant toute la fête** [selon ce qui est mentionné dans la section précédente] :

S'ils partent avant la nuit de vérification du 'Hamets - ils doivent remplir un document de vente du 'Hamets et louer toute leur maison à un non-juif le 13 Nissan, en écrivant dans le document [dans la deuxième ligne sous le tableau, à l'endroit prévu] "et toute la maison est louée à un non-juif le 13", [et s'ils ne mentionnent pas cela dans le document, il suffit de marquer avant le coucher du soleil à l'intérieur de leur porte "toute la maison est louée à un non-juif"]. [Selon ceux qui sont stricts de ne pas vendre le 'Hamets apparent חמץ גמור, ils doivent sortir tout le 'Hamets de leur maison avant de partir].
Il accomplira la Mitsva de la recherche du 'Hamets en inspectant l'appartement ou la chambre où il séjournera pendant les jours de la fête. [Avant la recherche, il devra acquérir cet endroit par un acte de prêt, en demandant au propriétaire ou à son représentant de lui dire : "Lekh 'hazaq ouqné" (prends possession et acquiers), puis il fermera et rouvrira la porte].
Concernant la bénédiction de la recherche – s'il place dix morceaux de pain, il pourra réciter la bénédiction. Cependant, si la pièce se trouve dans l'appartement de ses parents ou de ses beaux-parents, il est préférable d'écouter la bénédiction du maître de maison (voir dans les questions/réponses)

13. **S'ils partent après le coucher du soleil de la nuit de vérification du 'Hamets** [et ne veulent pas vérifier leur maison] - ils peuvent s'appuyer sur les opinions indulgentes selon lesquelles même les endroits loués le 14 sont exemptés de vérification, et accomplir la Mitsva de vérification du 'Hamets en laissant un seul endroit [par exemple l'entrée de la maison] qu'ils vérifieront. Par conséquent, ils doivent écrire dans le document [dans la deuxième ligne sous le tableau, à l'endroit prévu] "et toute la maison est louée à un non-juif, sauf pour l'entrée de la maison".
14. Il faut noter que s'ils n'ont pas encore vérifié le 'Hamets dans l'endroit où ils séjourneront pendant la fête, ils doivent vérifier également la maison/pièce où ils séjourneront lorsqu'ils arrivent là-bas [et si l'endroit est déjà bien nettoyé et qu'ils ne cachent pas de morceaux de 'Hamets avant la vérification, ils doivent vérifier sans bénédiction]. S'ils arrivent là-bas avant l'aube, il est possible de louer toute leur maison principale à un non-juif [et ils n'ont pas besoin de laisser une seule pièce], car ils accomplissent la Mitsva de vérification du 'Hamets à l'endroit où ils séjourneront pendant la fête.
15. Les légumineuses, les pâtes à tartiner, les snacks, qui ne contiennent pas de céréales, même s'ils ont été utilisés tout au long de l'année, peuvent être sans aucun problème vendus à un non-juif même pour ceux qui ne vendent pas de 'Hamets apparent.
16. Celui qui souhaite être rigoureux et vendre des produits cosmétiques, des produits de nettoyage, des savons, etc., devra les spécifier dans la vente (voir dans la publication "Azméra Léchimkha" Pessa'h 2).
17. Il faut effectuer la recherche du 'Hamets derrière le réfrigérateur ou bien nettoyer cet espace avant afin qu'il soit prêt pour Pessa'h, car il n'est loué que le matin du 14 Nissan dans le cadre de l'acquisition Agav. Par conséquent, selon ceux qui adoptent la rigueur de réaliser la vente le 13 Nissan, il convient d'y rechercher le 'Hamets sans bénédiction.

Nous publions ci-dessous le contrat de vente du 'Hamets de Rav Amram Fried en hébreu pour cette année que Pessa'h tombe à la sortie de Chabbat.

שטר הרשאה [מכירת י"ב וי"ג]

אני החתום מטה _____ הגר ברחוב _____ מס'____ עיר _____ נותן כוח רשות והרשאה להרב עמרם פריד שליט"א או לאחד מבאי כוחו לעשות בימים י"ב וי"ג ניסן תשפ"ה עם כל מיני חמץ, ותערובת חמץ, וחמץ נוקשה, וכל חשש חמץ הידועים לי ושאינם ידועים לי הן שלי המונחים ברשותי או ברשות אחרים, והן של אחרים שברשותי או באחריותי, והן אלו שייפו את כוחי למכור את חמצם, ואף מה שעתיד לבוא לרשותי עד מועד ביצוע המכירה. כאדם העושה בתוך שלו כולל מכירה מתנה הפקר וביטול כרצונו וכראות עיניו, דברי החמץ כוללים את החמץ הדבוק לכלים. וכן בהמות ועופות ושאר בעלי חיים הניזונים גם היום ממיני דגן ואת הדגן המיועד להאכיל ממנו את בעלי החיים .....

סוגי החמץ **(אם לא ידוע שיש חמץ ממש – אין צריך לפרט)**	כמות	מחיר
לחם / חלות / פיתות		
פירורי לחם / צנימים		
וופלים / עוגיות / ביסקוויטים / מיני מאפה		
דייסות / קווקר / קמח / סולת-ממיני דגן / מטרנה		
בורגול / אטריות / פתיתים / פסטות לסוגיהם		
חטיפים: שלוה / ביסלי וכדומה		
וויסקי / שכר / משקאות חריפים		
מניות..... מס' חשבון.....		
תרופות / ויטמינים / נבט חיטה / שימורים / ממרחים / ממתקים / תבלינים וכן כל דבר שיש בו חשש חמץ ואף מה שלא מפורט כאן וכנ"ל		

כל החמץ הכלול בהרשאה זו מונח בעיר _____ ברחוב _____ קומה ____ דירה ____ בכל המקומות המסומנים ו _____ ובכל מקום שנמצא.

וכן הנני מיפה את כוחו של הרב הנ"ל או באי כוחו בתאריכים הנ"ל להשכיר בי"ב ניסן את כל המקומות המסומנים, וכן להשכיר בי"ג ניסן את כל המקומות שעליהם ובהם נמצאים דברי החמץ כולל הקרקע, הארונות, המדפים, הכלים, וכל המקומות שמונחים שם מן המוצרים הנזכרים לעיל שנכללים בהרשאה זו. וגם להשכיר את הכלים וכדו' שדבוק ו/או מונח בהם חמץ, וכן את המקומות שמתחת לכלים הנ"ל. שכירות כל הנ"ל היא עד כ"ה ניסן.

וחוץ מזה להשכיר בי"ג ניסן עד כ"ה ניסן את השטח שמאחורי המקרר לצורך קנין אגב.

המפתחות של החדרים/הבתים/המחסנים/החנויות/המפעלים ניתן להשיגם בטלפון _____

והנני ממנה את הרב הנ"ל או באי כוחו, כשליח וכמורשה לבצע את הפעולות הנ"ל לעשות בימים י"ב וי"ג ניסן תשפ"ה את כולן או חלק מהן על ידי עצמו או על ידי אחרים ובאיזה תנאים ואופנים שירצה, הן מדין שליחות והן מדין זכיה, וכן לעשות את כל סוגי הקניינים עם הקונה, כל מה שדרוש לצורך המכירה כדת וכדין, כאדם העושה בתוך שלו, ופיו יהא כפי וידו כידי והודאתו כהודאתי, ולא אוכל לטעון כנגדו לתקוני שדרתיך ולא לעוותי, הכסף שיקבל כדמי קדימה יהא שייך לו אם ירצה, ואני מתחייב למסור לקונה את מפתחות החדרים והמקומות הנ"ל בזמן שיידרש ממני, וכן לאפשר לו את המעבר אל החמץ והמקומות השכורים. ושטר הרשאה זה לא יפסל בקני את וחמור, ולא בחסר ויתר, ולא בטשטוש ומחק וספק בלשון, הכל יהיה לטובת המוכר ולתועלתו ותוקפו ככל חומר שטרות העשויין כתיקון חז"ל דלא כאסמכתא ודלא כטופסי דשטרי, בביטול כל המודעות, וכתוקף ייפוי כוח בלתי חוזר לפי חוקי הממשלה. ולא אוכל לטעון שההרשאה והקניינים נעשו לצרכים דתיים בלבד ולא יגרע כוחו בשום פסול בעולם. כל דין ודברים לגבי שטר הרשאה זו והמכירה לגוי הנובעת מזה יתקיים בפני הבורר הרב הנ"ל, חתימתי על שטר זה מהווה חתימה על הסכם בוררות הנהוג אצל הרב הנ"ל.

וליתר תוקף ועוז נעשה כל הנזכר לעיל בקנין אגב סודר במנא דכשר למקניא ביה, בפני ב"ד חשוב ומעכשיו, באופן שאין בו אסמכתא והכל נעשה באופן המועיל ביותר והכל שריר וקיים .....

ועל זה באתי על החתום _____

Questions/Réponses sur les lois de Pessa'h

1) **Question : Concernant un résident en Israël qui se trouve à l'étranger pendant Pessa'h : comment doit-il se comporter lors de la deuxième soirée de la fête ?**

Réponse : Il faut distinguer entre le cas où il mange seul chez lui et le cas où il est invité chez une famille locale.

S'il mange seul chez lui et qu'il se trouve dans une chambre intérieure sans crainte que les habitants du pays le voient - il ne fera pas un second Seder. Mais s'il est invité chez une famille locale - il participera avec eux à l'organisation du Seder et aux commandements de la nuit, et il dira avec eux l'Haggadah. Il veillera à ne pas prononcer les bénédictions qui sont dites lors de l'Haggadah [Kiddouch, 'Al A'hilat Matza/Maror', la bénédiction de Asher Guéalanou, la bénédiction de la deuxième et quatrième coupe (pour les Ashkénazes)], mais demandera plutôt à un habitant du pays étranger de l'acquitter quand il les prononcera. Cependant, il peut prononcer la bénédiction sur la première et la troisième coupe.

Source : חיי אדם כלל קג ס"ד

2) **Question : Est-il permis pendant Hol Hamoed de laver des chemises ou des pantalons pour une personne qui a beaucoup transpiré et dont les vêtements ne sont plus portables ?**

Réponse : En cas de nécessité, s'il n'a pas d'autres chemises adaptées pour les porter pendant la fête, il est permis de les laver [mais il est préférable d'en acheter d'une manière permise (voir dans les lois de Hol Hamoed du 2eme feuillet de Pessa'h) plutôt que de les laver].

Source : Voir Choul'han Arou'h (סי' תקלד) et Michna Beroura (ס"ק ט), ainsi que Tossefot (מו"ק יד. ד"ה שאין). Il y a matière à discuter pour autoriser cela par analogie avec les serviettes pour les mains, les couvertures de livres et les serviettes pour s'essuyer (סי' תקלד ס"א). Cependant, on peut se demander si cette permission s'applique uniquement à ces vêtements spécifiques, car la majorité des gens ont l'habitude de les laver régulièrement, ou si cela dépend de chaque personne selon ses habitudes [d'ailleurs, il semblerait qu'à notre époque, ces vêtements soient également considérés comme étant régulièrement lavés]. Parfois, il est également envisageable d'autoriser pour préserver la dignité humaine.

3) **Question : Est-il permis d'ajouter des vêtements pour adultes dans une machine à laver contenant des vêtements pour enfants ?**

Réponse : Il est interdit d'ajouter des vêtements pour adultes dans la machine à laver.

Source : Étant donné que l'interdiction de laver pendant Hol Hamoed n'est pas en raison d'un interdit de travail, mais afin d'éviter d'entrer dans la fête lorsque l'on est malpropre (מו"ק יד. תוד"ה ושאר, ותוד"ה ומנודה), la permission de « Ribbouï BéChiourim » (augmentation de quantité) ne s'applique pas ici. Cependant, si les vêtements pour adultes ne sont plus portables, il est permis de les laver, comme mentionné.

4) **Question : Est-il possible de laisser du 'Hamets dans un bureau fermé pendant tout Pessa'h et de vendre l'endroit à un non-juif ?**

Réponse : Il est de coutume de ne pas laisser de 'Hamets véritable [comme des pâtes, croutons, biscuits, etc.]. Les tartinades, conserves et épices peuvent être vendues.

Source : סי' תמח

5) **Question : Comment doit-on procéder lorsqu'on voyage à l'étranger avant le jour de la recherche du 'Hamets ?**

Réponse : On doit louer sa maison à un non-juif (de préférence via la vente du 'Hamets du 13ème jour (voir plus haut dans les lois de Vente du 'Hamets) et enlever le 'Hamets visible de la maison. Effectuer la recherche du 'Hamets avec bénédiction dans l'hôtel où l'on séjourne. Voir plus en détail les lois de la vente du 'Hamets plus haut dans le feuillet.

Sources : סי' תלו ס"ק לב, סי' תלז

6) **Question : Comment doit se comporter un homme qui loue son appartement à une personne non religieuse à propos de la vente du 'Hamets ?**

Réponse : Selon la loi stricte, il n'y a pas d'interdiction et celui qui veut être plus strict devra renoncer (Hefker) à sa part de l'appartement devant trois personnes.

7) **Question : Puis-je envoyer quelqu'un d'autre à ma place pour vendre mon 'Hamets et le nommer comme mon envoyé au téléphone ?**

Réponse : Au départ, il est préférable que chacun le vende lui-même, mais si ce n'est pas possible, on peut même nommer un envoyé par téléphone.

Source : סי' תמח, חו"מ סי' קפב

8) **Question : Si quelqu'un vend son four dans la vente de 'Hamets, peut-il le recouvrir et y poser dessus sa plaque de cuisson à gaz pour Pessa'h ?**

Réponse : Il faut indiquer dans l'acte de vente qu'on vend le four "à l'exception du droit d'utiliser l'espace au-dessus".

Source : סי' תמח

9) **Question : Doit-on recouvrir les aliments que nous vendons à un non-juif pour Pessa'h ?**

Réponse : Si ce n'est pas du 'Hamets véritable, il suffit de mettre une étiquette dessus sur laquelle on écrira « **מכור לגוי** » ou « Vendu au non-Juif » sans avoir besoin de le recouvrir. Toutefois, si c'est du 'Hamets véritable, il faudra obligatoirement le recouvrir.

Source : או"ח סי' תמ, וסי' תנא סעיף א

10) **Question : Faut-il nettoyer les casseroles des restes de saleté et de graisse avant de les vendre à un non-Juif pour Pessa'h ?**

Réponse : Cela n'est pas nécessaire.

11) **Question : Si l'on a une armoire à vêtements vendue dans la vente du 'Hamets et ensuite on se souvient que l'on a oublié d'en retirer un vêtement à l'intérieur qui n'a pas de 'Hamets, peut-on l'ouvrir pendant Pessa'h et prendre le vêtement ?**

Réponse : Dans la vente du 'Hamets, on loue toute l'armoire au non-Juif, car le but de la vente n'est pas seulement de vendre le 'Hamets réel, mais aussi d'exempter l'endroit de la vérification, donc comme l'endroit est loué au non-Juif, il ne peut pas être ouvert. Cependant, de manière exceptionnelle, il est possible de retirer un vêtement, car le non-Juif n'en tiendra pas rigueur.

Source : סי' תמח

12) **Question : Si une personne vend son 'Hamets à un non-juif, jusqu'à quand peut-elle faire entrer et sortir des choses des emplacements qu'elle a spécifié dans le contrat de vente ?**

Réponse : Jusqu'au moment où le Rav fait la vente [c'est-à-dire le moment où la vente prend effet]

Sources : סי' תמח

13) **Question : Si quelqu'un sait que son ami n'a pas vendu son 'Hamets, peut-il le vendre pour lui sans qu'il le sache ?**

Réponse : On peut le faire seulement si l'ami n'utilisera pas le 'Hamets pendant Pessa'h.

Source: או"ח סי' תמח, שו"ת חת"ס אבהע"ז סי' יא, קצוה"ח סי' רמג ס"ק ח

14) **Question : Si l'on vend du vrai 'Hamets et une partie du 'Hamets vendu est stockée dans un lieu qui n'est pas dans la maison mais au premier étage du bâtiment par exemple, faut-il le vendre séparément ?**

Réponse : Il faut le mentionner dans le contrat de vente.

Source : או"ח סי' תמח

15) **Question : Un homme qui a loué sa maison à un non-juif mais n'a pas vendu le 'Hamets a-t-il agi conformément à la loi juive ?**

Réponse : Le Hayé Adam écrit dans Klal 119, Sayif 18, qu'il faut vérifier le 'Hamets et le brûler même s'il appartient au non-juif et que l'endroit est à nous [et seulement si la place est également à un non-juif, il est exempt de vérification si cela demande beaucoup d'efforts comme le rapporte le Mishna Beroura 433.23].

Source: סי' תלז .

16) **Question : Est-il possible de vendre des épices lors de la vente du 'Hamets si l'on est soucieux de ne pas vendre du vrai 'Hamets ?**

Réponse : Oui, car il n'y a pas de 'Hamets dedans et tout au plus, il y a un soupçon de mélange de 'Hamets.

Source : סי' תמח

17) **Question : Peut-on vendre un paquet de blé fermé ou de semoule lors de la vente du 'Hamets (pour les personnes soucieuses de ne pas vendre du vrai 'Hamets) ?**

Réponse : Si le blé ou la semoule n'a pas été en contact avec de l'eau dans la maison, cela n'est pas encore du 'Hamets et cela peut être vendu.

Source : סי' תמח.

18) **Question : Est-ce qu'un Ashkénaze doit/a le droit de vendre ses légumineuses/Kitniot à un non-juif ou doit-il les jeter ?**

Réponse : Selon la loi stricte, il est permis de les laisser sans les vendre mais la coutume est de vendre ceux qui n'ont pas de Cacherout pour Pessa'h

Source : סי' תנג

19) **Question : Pour ceux qui veillent à ne pas vendre de vrai 'Hamets, est-il permis de vendre des céréales pour nourrissons dans la vente de 'Hamets, car après Pessa'h il sera difficile de les obtenir, et l'enfant préfère spécifiquement celles-ci ?**

Réponse : Il faut faire de son mieux pour ne pas vendre du 'Hamets véritable pendant Pessa'h, mais si après Pessa'h il n'est pas possible d'obtenir ce produit, puisque l'enfant en a spécifiquement besoin, on peut être indulgent. Et a priori, il faut indiquer cela dans la liste détaillée sur le document de vente de 'Hamets.

20) **Question : Est-ce que l'on est obligé de brûler un épi peint en vert utilisé comme décoration dans les bouquets de fleur avant Pessa'h ?**

Réponse : Il est permis de le vendre à un non-juif
Source : או"ח סי' תמב סעיף ט

21) **Question : Existe-t-il une opinion selon laquelle on ne devrait pas se fier à la vente du 'Hamets véritable/visible ?**

Réponse : L'Elya Rabba (**סי' תמח**) a écrit de ne pas vendre le 'Hamets, de même, Rabbi Akiva Eiger (dans ses lettres) a écrit de ne pas vendre. Il y a d'autres raisons pour lesquelles on ne le vend pas: l'une d'elles est parce que le non-Juif prend la responsabilité du 'Hamets, et dans la plupart des cas, si le 'Hamets est endommagé, il n'a ni l'intention ni la capacité de payer [et même si le 'Hamets est assuré, puisque le non-Juif ne paie pas pour l'assurance, il ne pourra pas l'utiliser]. Une autre raison en est la controverse sur la manière de procéder à la vente: faut-il la faire avec un garant "Kablan" (type de garant) ou précisemment sans.

22) **Question : Est ce que l'on doit craindre de manger du 'Hamets véritable/visible après Pessa'h alors qu'il a été vendu à un non-juif pendant Pessa'h ?**

Réponse : Du 'Hamets qui a été vendu à un non-juif, selon la loi stricte, est permis (כמבואר בתוספתא פסחים פ"ב ה"ו, ושו"ע סי' תמח ס"ג). L'opinion du Gaon de Vilna (מעשה רב סי' קפא) est d'être strict et de ne pas se fier à la vente du 'Hamets pour cela. Ainsi, en pratique, selon la loi, **il est permis de le consommer, mais certains sont stricts**.

Quant à la **farine** de nos jours, elle est considérée au moins comme un doute de 'Hamets, donc pour ceux qui sont stricts de ne pas manger de 'Hamets vendu, il y a lieu d'être strict y compris avec de la farine vendue [même si la farine a un statut plus léger que le vrai 'Hamets, puisqu'elle n'est que source de doute].

Les personnes qui ont du mal à éviter d'utiliser du 'Hamets vendu à un non-Juif [et en particulier de la farine, pour laquelle il est souvent difficile d'être strict et de ne pas compter sur sa vente], peuvent se reposer sur le principe de la loi qui permet. Mais si l'on peut facilement obtenir des produits de boulangerie faits à partir de farine moulue après Pessa'h ou ayant été moulu sans utiliser d'eau, il y a lieu d'être strict à cet égard.

Farine sèche/ farine moulue sans eau : souvent les améliorants de cuisson ou d'autres matières contenant du 'Hamets ont été vendus au non-juif, parfois ces produits sont "maamid" (composant conservateur) ou sont faits pour donner du goût, ce qui les laisse dans leur interdit même s'ils sont mélangés et ce même s'il y a 60 fois leur volume ils ne s'annulent pas et il faudra donc être strict.

Comme mentionné, en cas de nécessité, on doit se reposer sur le principe de la loi que la vente est efficace. Et il faut savoir qu'il est préférable d'acheter après Pessa'h du 'Hamets qui a été vendu, plutôt que de vendre soi-même du 'Hamets pendant Pessa'h. La raison en est que si la vente n'est pas valable, alors après Pessa'h, elle a un statut de loi rabbinique, et un statut de loi de la Torah pendant Pessa'h.

Pour les produits fermés avec la Cacherout "Badatz Aeda Haredit", indiquant qu'ils sont faits de farine sèche, ou de farine moulue après Pessa'h – l'intention est que cela concerne tous les ingrédients, et il est permis de les utiliser a priori.

23) **Question : Concernant, les produits qui contiennent de l'amidon et qui ont été vendus à un non-juif, doit-on être plus strict et ne pas les acheter après Pessa'h ?**

Réponse : En général, l'amidon n'est pas 'Hamets, mais est fait de légumineuses (Kitniot) ou est produit à partir de pommes de terre. Il peut donc être acheté. [Sauf s'il est écrit qu'il contient du gluten]

24) **Question : Une épicerie qui a vendu son 'Hamets à un non-juif pour Pessa'h via un Rav mais a vendu du 'Hamets pendant Pessa'h aux clients (comme de la bière par exemple) est-il permis d'y acheter après Pessa'h ?**

Réponse : Il est interdit d'acheter dans cette épicerie. Et le 'Hamets qu'il y a dans ce magasin-là est interdit de consommation et de profit.
Source : סי' תמח

25) **Question : Peut-on acheter des glaces après Pessa'h dans un endroit où il y a un doute s'il a bien vendu son 'Hamets pour Pessa'h ?**

Réponse : S'il s'agit certainement de 'Hamets, on ne doit pas acheter avant de vérifier, et si cela ne contient pas de 'Hamets - c'est permis même s'il est écrit "peut contenir du gluten".
Source : סי' תמט

26) **Question : Ceux qui sont indulgents d'acheter après Pessa'h des aliments qui ont été vendus à un non-juif, peuvent-ils acheter du 'Hamets si l'on ne sait pas s'il a vraiment été vendu à un non-juif ? Par exemple dans un magasin qui a vendu son 'Hamets mais où il est possible qu'un**

fournisseur qui n'a pas vendu son 'Hamets ait livré de la marchandise après Pessa'h.

Réponse : Il est possible d'être indulgent.

Source : עי' תמט ס"ק ה

27) Question : On a trouvé après Pessa'h un Snack qui est resté dans un manteau depuis avant Pessa'h, est-il possible de le manger ?

Réponse : Si on a vendu son 'Hamets à un non-juif pour la fête, il est permis de le consommer [pour ceux qui sont ne sont pas stricts de ne pas consommer de vrai 'Hamets qui a été vendu], même si cet endroit n'était pas indiqué comme vendu à un non-juif.

Source : או"ח סי' תמח

28) Question : Les cigarettes qui n'ont pas été vendues pour Pessa'h, ont-elles un problème après Pessa'h ?

Réponse : Il n'y a pas d'interdiction de 'Hamets qui a passé Pessa'h pour les cigarettes

Source : משנ"ב סי' תסז ס"ק לג

29) Question : Pour ceux qui ne mangent pas de Kitniot, est-il permis de garder des salades comportant des Kitniot, comme du Hummus par exemple, dans le réfrigérateur pendant Pessa'h ?

Réponse : Si la boîte est fermée, il est permis de la laisser dans le réfrigérateur. Mais si la boîte est ouverte, et qu'il y a des chances qu'elle ait été consommée avec du 'Hamets, il vaut mieux la jeter.

Source : סי' תנג, וסי' תמז סע' ד וסע' ה

30) Question : Nous avons une boîte de Te'hina dans une armoire qui n'était pas marquée comme vendue à un non-Juif, pouvons-nous l'utiliser après Pessa'h ?

Réponse : La Te'hina n'est pas du 'Hamets, il n'y a pas de problème.

Source : סי' תמח

31) Question : Le vin qui était dans une armoire vendue pour Pessa'h est-il devenu du vin non casher **יין נסך** car il a appartenu à un non-juif pendant Pessa'h ?

Réponse : Il n'y a aucun problème avec cela.

Source: ע"ז סא, יו"ד סי' קכט.

32) Question : J'ai acheté par erreur une bouteille de Whisky juste après Pessa'h dans un magasin appartenant à un juif qui n'a pas vendu son 'Hamets. Puis-je donner la bouteille à un non-juif qui a travaillé pour moi, ou est-ce considéré comme un bénéfice tiré du 'Hamets qui a passé Pessa'h ?

Réponse : Il est interdit d'en tirer profit et il est interdit de la donner à un non-juif, car même en la donnant, cela s'appelle « en tirer un bénéfice ».

Source: עירובין סד:, תוס' פסחים כב:

33) Question : Est-il permis d'utiliser après Pessa'h du 'Hamets qui était dans le congélateur pendant Pessa'h parce qu'il a été oublié de le jeter ?

Réponse : Si une vente du 'Hamets à un non-Juif a été faite, même si l'on n'avait pas l'intention de vendre le 'Hamets dans le congélateur parce que l'on ne savait pas qu'il existait, il est permis et son statut est comme tout 'Hamets vendu à un non-Juif.

Source : סי' תמח

34) Question : Une maison utilisée uniquement pour dormir pendant Pessa'h [ou une partie de celle-ci] : comment doit-on procéder pour la vérification du 'Hamets ?

Réponse : Le sol de la maison ne nécessite pas de vérification ni d'élimination car les miettes sont piétinées sous les pieds, et seuls les coins de la maison nécessitent vérification et élimination. Toutefois, si on lave le sol avec de l'eau, même les coins ne nécessitent pas de vérification ni d'élimination. Les armoires dans les autres endroits, dont on sait qu'elles seront utilisées pendant Pessa'h, doivent être vérifiées, et les autres armoires doivent être vendues.

Source : סי' תמח

35) Question : Que faire si du 'Hamets reste dans sa maison après avoir brûlé son 'Hamets ? Est-il possible de le jeter à la poubelle la veille de Pessa'h, avant l'heure de la destruction du 'Hamets ?

Réponse : On peut le jeter dans une poubelle publique située dans un domaine public, mais pas dans une poubelle d'un bâtiment privé, sauf si l'on sait que les ordures seront enlevées avant la fin de l'heure d'interdiction du 'Hamets, car il est interdit de laisser du 'Hamets dans la poubelle des résidents du bâtiment après l'heure de l'interdiction.

Source : Siman 445, Sayif 3

36) Question : Quelle est la coutume concernant la consommation d'ail pendant Pessa'h ?

Réponse : Certains membres de la communauté ashkénaze ont l'habitude de ne pas manger d'ail du

tout, d'autres de ne pas manger d'ail sec, mais seulement de l'ail frais et humide. Cependant, selon la loi stricte, il n'y a pas de problème avec tous les types d'ail.
Sources : Rama 467, Sayif 8 et Pri Megadim Siman 447

37) Question : Est-il possible de laver les étagères d'un réfrigérateur pour les rendre aptes à Pessa'h, dans un évier non préparé pour Pessa'h ?

Réponse : On peut le faire avec de l'eau froide si l'évier est propre.
Source : D'après Siman 451

38) Question : Comment un diabétique doit-il procéder concernant la consommation de Matza et la consommation des 4 coupes, ainsi que la 'Harosset ?

Réponse :
Consommation de Matza - Si possible, manger un quart de Matza faite à la main, et si cela est difficile, il y a lieu d'être indulgent même avec moins que cela. S'il peut manger une demi-Matza, alors il doit manger un quart de Matza au début de la soirée du Seder dans le premier Kazayit de Motzi-Matza et un autre quart dans l'Afikoman. Mais s'il ne peut manger qu'un quart de Matza pendant toute la soirée du Seder, il doit le manger pour l'Afikoman (dans ce cas, il mangera le repas à l'étape Choul'han Ore'h sans faire Netilat Yadaïm et sans Matza, en faisant la bénédiction sur chaque chose qu'il mange, et à la fin du repas, il fera Netilat Yadaïm et fera la bénédiction "Al A'hilat Matza").

Concernant les 4 coupes - Ne pas boire et s'acquitter de l'obligation selon la loi que celui qui entend est comme celui qui répond, en entendant les bénédictions de quelqu'un d'autre qui bénit et en ayant l'intention de s'acquitter de l'obligation par les bénédictions (parfois, il vaut mieux consulter un médecin car si l'on peut boire 45 cc, on peut prendre une coupe de 86 cc et boire 45 cc, qui est la majorité de la coupe, pour s'acquitter de l'obligation)

'Harosset - Il suffit de tremper très légèrement.
Voir aussi dans le 2eme feuillet de Pessa'h les lois de consommation de Matza et Maror pour une personne malade.

Sources: Siman 472, Sayif 10, Tossefot Pessa'him 99b, Orah Hayim Siman 486, Siman 475 et 482

39) Question : Est-il possible d'acheter après Pessa'h du 'Hamets qui date d'avant Pessa'h dans une épicerie qui a fait une vente de 'Hamets à un non-juif via un Rav ?

Réponse : Selon la loi stricte, c'est permis, mais il y a une préférence de ne pas acheter là-bas.
Source : Siman 448, Gra dans Maassé Rav : Siman 285

40) Question : Est-il permis d'aller au cimetière pendant le mois de Nissan ?

Réponse : S'il n'y a pas de crainte que l'on pleure - on peut monter sur la tombe même pendant le mois de Nissan (certains ont l'habitude de ne pas monter), mais si cela amène à pleurer - il est interdit de monter.
Lors du Yahrzeit d'une personne décédée pendant les jours de fête de Pessa'h - selon la loi stricte, on peut monter (car on ne monte pas que le premier jour du mois mais les autres jours, même si on ne dit pas Tahanoun - on peut monter), et certains ont l'habitude de ne pas monter du tout pendant les jours où l'on ne dit pas Tahanoun.
Source : Siman 429, Beer Hagolah Yoreh Deah Siman 344, Kav Hayashar chapitre 88 écrit qu'il ne faut pas monter pendant le mois de Nissan

41) Question : Comment s'acquitter de l'obligation du « Kim'ha dePis'ha » de nos jours ?

Réponse :
A- Donner de l'argent ou de la nourriture à une famille dans le besoin, ou donner à des organisations caritatives connues.
B- Le montant du don dépend de chacun, et il faut donner au pauvre selon ses besoins pour tous les jours de Pessa'h.
C- Étant donné qu'aujourd'hui, on ne donne pas au pauvre selon ses besoins pour tout Pessa'h, car on collecte auprès de nombreuses autres personnes, il suffit de donner 10 NIS qui ne proviennent pas de son compte de Maasser, et le reste peut être donné de l'argent du Maasser.

Source : Siman 429, Sayif Katan 4 et 6

42) Question : Peut-on utiliser de la laitue dont la tête a été coupée, étant donné qu'elle a passé une nuit ?

Réponse : Certains y sont stricts, mais il n'y a pas de source à cela.
Source : Dans le Talmud (Nida 17a) il est mentionné qu'il n'y a de problème que pour l'ail, l'oignon et les œufs épluchés.

43) **Question : Une compote a été cuite la veille de Pessa'h et après la cuisson, nous avons réalisé que la casserole était 'Hamets et que cette casserole n'avait pas été utilisée dans les dernières 24 heures. Est-il permis de manger cette compote pendant Pessa'h ?**

Réponse : C'est permis et la compote doit être transférée dans un récipient de Pessa'h.
Source : Siman 447, Sayif 2 dans Rama et Mishna Brura : Sayif Katan 17 et 39, et Shaar Hatzioun 152, et Siman 452.

44) **Question : Plusieurs jours avant la fête, nous avons cuisiné de la nourriture pour Pessa'h dans des ustensiles de Pessa'h, et avons commis une erreur et avons mélangé la nourriture pendant la cuisson avec une cuillère 'Hamets. Quel est le statut de la nourriture et des ustensiles ?**

Réponse : Pour les Ashkénazes, Si la cuillère n'a pas été utilisée dans les dernières 24 heures, l'absorption du 'Hamets est annulée, alors tout est permis, et même pendant Pessa'h, il est permis de le manger. Si elle a été utilisée dans les dernières 24 heures et s'il y a au moins 60 fois plus d'aliments que le volume de la cuillère, cela est permis même pendant Pessa'h. Pour les Sépharades, tout est permis même si elle a été utilisée avec du 'Hamets dans les dernières 24 heures.
Source :
סי' תמז סעיפים ב-ד, ברמ"א ובמשנ"ב ס"ק יז וס"ק לט, ושעה"צ ס"ק קנב.

45) **Question : Chez les Ashkénazes seul le chef de famille qui organise le Seder porte un Kittel ou tous les hommes mariés le portent aussi ?**

Réponse : La coutume est que chaque homme marié porte un Kittel.
Source : Siman 472.

46) **Question : Est-il possible de cachériser un ustensile en argile pour Pessa'h ?**

Réponse : Ce n'est pas possible.
Source : Siman 451, Sayif Katan 163.

47) **Question : Une coupe et un dessous de verre utilisé pendant l'année, faut-il les tremper pour Pessa'h ?**

Réponse : Puisqu'en général on ne les utilise pas pour le 'Hamets, selon le Choul'han Arou'h, puisque la plupart de son utilisation se fait avec des liquides froids, le lavage suffit. Même pour les Ashkénazes, si l'on sait avec certitude qu'il n'a pas été en contact avec du 'Hamets chaud (et pas du tout trempé plus de 24h) - le lavage suffit. Le dessous de la coupe n'a pas besoin d'être trempé.
Source : Siman 451, Sayif 25.

48) **Question : Les feuilles de "mémo" (Post-it) qui contiennent de la colle, peut-on les utiliser pendant Pessa'h ?**

Réponse : Si elles ne sont pas en contact avec de la nourriture, il n'y a pas de problème.
Source : Siman 442, Sayif 3.

49) **Question : Est-il possible de cachériser une grille sur laquelle on pose les casseroles et marmites en la trempant dans de l'eau bouillante ?**

Réponse : Ce n'est pas possible, une grille a besoin d'être chauffée à blanc et la tremper dans l'eau bouillante ne suffit pas, car elle absorbe par le feu et non par le liquide, et comme elle absorbe, elle expulse. כבולעו כך פולטו
Sources: Avoda Zara 76, Yoreh Deah Siman 121.

50) **Question : Une travailleuse étrangère qui s'occupe d'une femme âgée et vit avec elle, que doit-on faire avec le 'Hamets en sa possession ?**

Réponse : Il est préférable de retirer tout le 'Hamets de la maison, cependant, si elle a une pièce séparée et que le 'Hamets est stocké uniquement là-bas- c'est permis.
Sources : Siman 440 et Siman 450.

51) **Question : Un lave-vaisselle utilisé toute l'année, peut-il être cachérisé pour une utilisation à Pessa'h ?**

Réponse : Certains sont indulgents en donnant la possibilité de le cachériser en lavant bien tous ses recoins, en attendant 24 heures, puis en activant la fonction de nettoyage [sans savon] à la température la plus élevée. De même, on utilisera des grilles dédiées à Pessa'h (de peur que le plastique ne puisse pas être cachérisé avec Hagala) et certains sont même indulgents de cachériser via Hagala, même les grilles en les laissant à l'intérieur du lave-vaisselle au moment où l'on active la fonction de nettoyage expliquée ci-dessus. [Et cela a le statut d'un « versement/Irouy » d'un Keli Rishon]. **Mais a priori, il ne faudra pas l'utiliser ni le cachériser.**
Toutefois, si l'on se retrouve invité pendant Pessa'h chez quelqu'un et que l'on nous sert un repas dans des ustensiles qui ont été lavés dans un lave-vaisselle cachérisé pour Pessa'h, il sera permis de manger.

Source : סי' תנא, יו"ד סי' צה סע' ד. Si la température n'atteint pas 100 degrés, il faut examiner si cela est considéré comme un *keli rishon* (récipient de premier degré), auquel cas la *hag'ala* (purification par ébullition) n'est pas efficace en dessous de 100 degrés, et on ne dit pas « *Kebolo kakh polto* » (comme il a absorbé, ainsi il expulse), comme expliqué dans le בית יוסף יו"ד סי' צד et le ט"ז שם ס"ק א.
Cependant, si cela est considéré comme un *irouï mikeli rishon* (versement d'un récipient de premier degré), alors la hagala est valable même en dessous de 100 degrés, et il suffit que l'eau atteigne une température où « la main s'y retire » (*yad soledet bo*), ce qui, par précaution, est supérieur à 70 degrés. De plus, il est difficile de le nettoyer correctement dans tous les interstices, et pour Pessa'h, même la plus infime quantité de 'Hamets interdit l'utilisation. Par ailleurs, certaines parties peuvent ne pas être purifiées par la hagala.
Il n'est pas évident d'être indulgent en raison du fait que le produit de nettoyage altère (עי' יו"ד שם, וחזו"א או"ח סי' כג), car le 'Hamets a été absorbé avant l'application du produit altérant.

52) Question : Pour ceux qui achètent du 'Hamets véritable qui a été vendu à un non-juif pendant Pessa'h : est-il possible d'acheter ce 'Hamets après Pessa'h si l'on n'est pas complètement certain qu'il ait bien été vendu à un non-juif ? Par exemple : acheter d'une épicerie qui a vendu son 'Hamets mais où il est possible qu'un fournisseur, dont on n'est pas certain qu'il ait vendu son 'Hamets, l'ait livré après sa vente.

Réponse : Il est possible d'être indulgent et d'acheter.
Source : Siman 448 Sayif Katan 5

53) Question : Pour les quatre coupes, sommes-nous obligés d'utiliser du vin spécifiquement ou pouvons-nous boire du jus de raisin ?

Réponse : A priori, il faut boire du vin enivrant, car c'est ce que l'on fait pour fêter une liberté, et donc à priori, il faut boire du vin et non du jus de raisin, et dans tous les cas, on veillera à ne pas prendre moins d'un tiers de vin avec deux tiers de jus de raisin. Mais si c'est vraiment difficile, il est possible de s'acquitter à postériori avec du jus de raisin.
Sources : Siman 472, Siman 208.

54) Question : Les médicaments nécessitent-ils une certification pour Pessa'h ?

Réponse : Les sirops et les comprimés à sucer et mâcher ont besoin d'être certifiés pour Pessa'h. S'il n'y a pas de danger de santé, ils ne doivent pas être pris s'ils ne sont pas certifiés pour Pessa'h et doivent être brûlés. Les comprimés et capsules sans goût sont autorisés pour ceux qui en ont besoin, même s'ils ne sont pas certifiés pour Pessa'h, mais certains font attention à n'utiliser que des médicaments sans 'Hamets. Les crèmes à usage externe n'ont pas besoin de certification pour Pessa'h [voir en détail plus haut dans de ce feuillet].
Source : Siman 442, Sayif 4, Sayif 9 et 10.

55) Question : Les vitamines nécessitent-elles une certification pour Pessa'h ?

Réponse : Elles ont besoin d'une certification. La plupart des vitamines ne sont pas autorisées pour Pessa'h [en particulier lorsqu'elles ont un goût] et il faut vérifier attentivement. Si elles n'ont pas de goût, il ne faut pas les utiliser sauf en cas de besoin particulier en demandant l'autorisation à un Rav.
Source : Siman 442, Sayif 4.

56) Question : Les produits jetables ont-ils besoin d'une certification spéciale pour Pessa'h ?

Réponse : En général, il est préférable qu'ils aient une certification pour Pessa'h. Les produits en papier ont besoin d'une certification spéciale pour Pessa'h lorsqu'ils entrent en contact avec de la nourriture chaude ou humide. Les ustensiles en plastique n'ont pas besoin de certification selon la loi stricte.
Source : Orah Hayim 447, Sayif 5.

57) Question : Est-il possible d'utiliser des serviettes en papier sans certification pour Pessa'h ?

Réponse : Si les serviettes sont en contact avec de la nourriture, ce n'est pas possible.
Source : Siman 442, Sayif 3.

58) Question : Est-ce qu'on doit dire Hallel avec une bénédiction à Maariv la veille de Pessa'h, même si on prie seul ?

Réponse : Même en prière individuelle, il faut dire Hallel avec une bénédiction.
Source : Kaf Ha'haim Siman 487, Lettre לח, לט, et dans le Birkei Yossef sur place Lettre ח.

59) Question : Y a-t-il un intérêt à vendre du 'Hamets pour une famille qui ne respecte pas les commandements sans leur demander et ensuite les informer ?

Réponse : S'ils ne consommeront ni n'utiliseront pas le 'Hamets, il y a un intérêt.

Sources: Orah Hayim Siman 448, Responsa Hatam Sofer Even Ezer Siman 11, Kitzour Choul'han Arou'h Siman 143 Sayif katan 8.

60) Question : Les eaux minérales ont-elles besoin d'une certification cachère pour Pessa'h ?

Réponse : Si possible, il est préférable d'acheter des eaux minérales avec une certification cachère garantissant qu'aucun 'Hamets n'a été introduit lors des étapes de remplissage (voir סי' תמ"ד ס"ה). Cependant, si aucun produit avec certification n'est disponible, il est permis d'utiliser n'importe quelle eau minérale, car selon la Halakha, il n'y a pas de crainte de présence de 'Hamets [si l'eau contient des arômes ajoutés, une certification cachère stricte pour Pessa'h est nécessaire].

61) Question : Est-il permis d'utiliser l'eau du robinet directement ou faut-il la filtrer avec un tissu ?

Réponse : Il est permis d'utiliser l'eau du robinet. Certaines personnes ont l'habitude d'utiliser un tissu pour la filtrer [cela ne pose pas de problème d'interdit de *Borer* (tri) pendant Chabbat]. Cependant, dans de nombreux endroits, l'eau provient des nappes phréatiques et non du système national d'acheminement, et dans ces cas, il n'y a aucun risque.

62) Question : Le Soda (eau gazeuse) a-t-il besoin d'une certification cachère pour Pessa'h ?

Réponse : Oui, elle nécessite une certification cachère stricte pour Pessa'h, car le dioxyde de carbone utilisé pour la gazéification peut parfois être produit par un processus de fermentation de 'Hamets.

63) Question : Les champignons frais ou en conserve nécessitent-ils une culture spéciale pour Pessa'h ?

Réponse : Ceux qui se montrent rigoureux utilisent des champignons cultivés spécialement pour Pessa'h, qui n'ont pas été cultivés sur du substrat contenant du 'Hamets.

64) Question : Peut-on acheter du poulet ou de la viande sans qu'elle soit spécialement casher pour Pessa'h ?

Réponse : A priori, il faut en acheter avec une cacherout pour Pessa'h. Toutefois, si l'on n'en trouve pas, il est possible d'en acheter sans cacherout pour Pessa'h. On devra toutefois prendre soin de les rincer.

65) Question : Peut-on acheter des noix et des raisins secs emballés vendus dans des magasins naturels sans surveillance pour Pessa'h ?

Réponse : Il faut les acheter obligatoirement avec une certification casher pour Pessa'h.
Source: Orah Hayim Siman 447 Sayif 5.

66) Question : Un manteau a un trou dans la poche et peut-être que du 'Hamets est tombé dedans, quel est son statut ?

Réponse : S'il est impossible d'y accéder, il n'y a pas d'interdiction, et il est même possible de le porter pendant Pessa'h.
Source : Siman 443 Sayif 8.

67) Question : Peut-on manger du cumin pendant Pessa'h ?

Réponse : Il ne faut pas manger de cumin pendant Pessa'h car il peut être mélangé avec du seigle qui ressemble au cumin.

68) Question : Est-il permis de se couper les ongles un jeudi matin pour préparer la cuisson de la Matza ?

Réponse : C'est permis.
Source : Sha'arei Techouva Siman 260 qui écrit que c'est possible à chaque fois qu'il y a un besoin de se couper les ongles pendant la semaine et il ne sera pas nécessaire d'attendre la veille de Shabbat.

69) Question : Si un aliment est tombé sur le sol pendant Pessa'h, peut-on le manger ?

Réponse : Il est permis de le manger, mais si possible, il faudra le rincer. Et certains ont la coutume soit de le jeter, soit de le garder pour après Pessa'h. Toutefois, celui qui n'a pas cette coutume a le droit de le manger.

70) Question : Si une casserole [même chaude] est tombé sur le sol à Pessa'h, est ce que l'on pourra l'utiliser sans Hagala ?

Réponse : Il suffit de la rincer, sauf si l'on a une autre coutume.

71) Question : Est-ce qu'un Ashkénaze a le droit de donner à ses enfants des Kitniot/légumineuses pendant Pessa'h ?

Réponse : Il est permis de donner du lait en poudre Materna a priori. Il est aussi permis de donner, si nécessaire, des Bamba à des enfants jusqu'à l'âge de l'éducation [5-6 ans].

72) **Question : Les assiettes en verre de 'Hamets, est-il permis de les utiliser pendant Pessa'h ?**
Réponse : Pour les Ashkénazes – les ébouillanter ne fonctionne pas pour les ustensiles en verre, donc c'est interdit.
Pour les Séfarades - selon l'opinion du Choul'han Arou'h, il suffit de bien les laver et c'est permis, cependant, certains disent que le trempage ne fonctionne pas pour le verre de notre époque.
Source : OH Siman 451 Sayif 26.

73) **Question : Est-il possible d'utiliser pour Pessa'h des verres en verre utilisés avec du 'Hamets ?**
Réponse : Pour les Ashkénazes - la loi est la même que ci-dessus, et pour les Sépharades - comme la plupart des utilisations sont froides, il suffit de les laver.
Source : Siman 451 Sayif 26.

74) **Question : Peut-on remplir l'obligation des quatre coupes de vin avec du "muscat" (vin blanc mousseux) ?**
Réponse : On peut remplir l'obligation même avec du vin blanc, mais à priori, il faut prendre du vin rouge. Et avec du vin rouge mousseux - on remplit l'obligation à priori comme il se doit.
Source : Orah Hayim Siman 472 Sayif 11, et Siman 272.

75) **Question : Faut-il couvrir les choses vendues à un non-Juif pour Pessa'h ?**
Réponse : Si ce n'est pas du 'Hamets véritable apparent, il suffit de mettre un autocollant dessus avec écrit "vendu à un non-Juif", et il n'est pas nécessaire de couvrir. Et si c'est du 'Hamets véritable apparent, il faut le couvrir.
Source: Orah Hayim Siman 440 Sayif 1.

76) **Question : Jusqu'à quand une personne qui vend du 'Hamets et loue des endroits à un non-Juif peut-elle mettre et retirer des choses des endroits indiqués dans le document de vente ?**
Réponse : Jusqu'à ce que le Rav fasse la vente [jusqu'à ce que la vente prenne effet]
Source : Siman 448.

77) **Question : Y a-t-il une obligation de faire un Seder de Pessa'h avec les parents en vertu de la loi "et tu raconteras à ton fils" ?**
Réponse : Il n'y a pas d'obligation.
Source : Siman 471.

78) **Question : Est-il possible de rendre un comptoir en marbre César casher pour Pessa'h ?**
Réponse : Selon le Yad Yehuda et le Hazon Ish, ce n'est pas possible et il faut l'utiliser que s'il est recouvert.
Source : Mishna Brura Siman 451 Sayif 7 et 20, et Mishna Brura Sayif Katan 34 et Sayif Katan 136.

79) **Question : Faut-il vérifier les poches des vêtements pour Pessa'h que l'on ne porte pas pendant la fête ?**
Réponse : Oui, sauf si vous les vendez à un non-juif lors de la vente du 'Hamets ou si vous les lavez avec les poches à l'extérieur.
Source : Siman 433

80) **Question : Un juif ashkénaze qui observe l'interdiction de consommer des légumineuses (Kitniot) pendant Pessa'h a prêté des ustensiles de cuisine à son voisin et lorsqu'ils ont été rendus, il s'est avéré qu'ils ont été utilisés pour des légumineuses. Les ustensiles lui sont-ils interdits pour le reste de Pessa'h ?**
Réponse : Les ustensiles de cuisson, tels que les casseroles et les moules à gâteaux, sont interdits d'utilisation car leur absorption se fait directement (Keli Rishon), mais les assiettes et les ustensiles de cuisine sont autorisés à être utilisés après 24 heures car leur absorption ne se fait qu'indirectement (Keli Cheni)
Source : 453, Shut Zera Émet, et Kaf Ha'haim sur place.

81) **Question : Quelqu'un qui n'est pas un aîné et a un fils aîné qui n'est pas Bar Mitsva doit-il jeûner pour lui ?**
Réponse : Il doit jeûner jusqu'à la nuit (jusqu'à la bénédiction de la fête) s'il ne termine pas un traité du Talmud ou ne participe pas à une cérémonie de conclusion d'un traité de Talmud (Siyoum Massekhet)
Source : Siman 470

82) **Question : Lorsqu'une personne brûle du 'Hamets pour quelqu'un d'autre, doit-elle dire son nom lorsqu'elle prononce la formule d'annulation du 'Hamets ?**
Réponse : Celui qui a été envoyé par quelqu'un pour détruire le 'Hamets ne doit que détruire et brûler le 'Hamets pour l'expéditeur, mais il ne dira pas la formule d'annulation. L'expéditeur dira la formule lui-même, même s'il n'est pas présent au moment de la destruction. Et si l'expéditeur ne peut pas dire la formule d'annulation, l'envoyé dira "Kol 'Hamira de'ika bereshutei de'ploni et cetera." (Ploni étant le nom de la personne)

83) Question : Une femme vivant seule est-elle tenue de brûler le 'Hamets, ou peut-elle le détruire en le jetant à la poubelle ?

Réponse : Il est préférable qu'elle brûle elle-même une petite partie du 'Hamets, et si elle ne peut pas le brûler, qu'elle envoie quelqu'un le faire à sa place. Et si ce n'est pas possible, elle peut jeter tout le 'Hamets dans une poubelle publique située dans un domaine public avant l'heure de l'interdiction.

Source : Orah Hayim 434 et 445, Minhat 'Hinoukh Mitsva 9

84) Question : Si quelqu'un dit par erreur "cette viande est pour Pessa'h", que doit-il faire ?

Réponse : A posteriori, il n'est pas interdit de manger, mais a priori, il ne doit pas le dire car cela ressemble à une formule de sanctification.

Source : Siman 469 Mishna Brura Sayif Katan 1

85) Question : Est-il permis de manger des boulettes de Matza (Kneidla'h) faites à partir de farine de Matza trente jours avant la fête ?

Réponse : Il est permis à tout le monde d'en manger jusqu'à la veille de Pessa'h. La veille de Pessa'h, selon la Halakha, certains sont stricts.

86) Question : Pour les Ashkénazes : Est-ce que l'on dit "Yizkor" lorsque l'on ne prie pas en Minian ? Est-ce que l'on ajoute "Veta'arev" là où il n'y a pas de Cohanim ? Et doit-on dire la bénédiction "Chéhé'héyanou" le septième jour de Pessa'h ?

Réponse : Celui qui fait sa prière individuellement dit "Yizkor" (Siman 621).

On ne dit pas "Veta'arev" dans la prière de Moussaf de la fête lorsqu'il n'y a pas de Cohanim (Siman 128 Sayif Katan 173).

On ne dit pas "Chéhé'héyanou" ni en allumant les bougies ni lors du Kiddouch le septième jour de Pessa'h (Siman 490).

87) Question : Que doit faire celui qui trouve du 'Hamets pendant Pessa'h ?

Réponse : Celui qui trouve du 'Hamets chez lui pendant Pessa'h, puisque dans le contrat de vente du 'Hamets il est écrit que nous vendons le 'Hamets qui se trouve partout, le 'Hamets appartient donc au non-juif. La manière de faire, est que s'il le trouve pendant les jours de fête fériés (Yom Tov), il doit le recouvrir d'un récipient, et s'il le trouve pendant la semaine (Hol Hamoed), il doit avoir une séparation d'un mètre de haut devant le 'Hamets. Pour ce faire, il le mettra dans un placard fermé et collera la porte du placard.

Cependant, celui qui veut être strict et ne pas se fier à la vente de 'Hamets véritable, le brûlera ou l'émiettera dans les toilettes.

Celui qui trouve du 'Hamets dans la rue ne doit pas y toucher et le laisser à sa place. Si on le prend, même en ayant l'intention de ne pas en profiter, on est tenu de le détruire, et on doit le brûler ou l'émietter dans les toilettes.

Celui qui trouve du 'Hamets qui ne lui appartient pas dans sa propriété (par exemple, il trouve du 'Hamets dans la zone du bâtiment qui appartient à des voisins qui ne gardent pas les lois du 'Hamets), il y a de nombreux détails dans ce cas qu'il faut demander à un Rav.

Source : Siman 448 et 446 Sayif 1 et Mishna Brura Sayif Katan 5, et Tossefot Pessa'him 29

88) Question : Dans une maison où l'on passe une partie de la fête de Pessa'h, comment doit-on procéder pour vérifier le 'Hamets ?

Réponse : Le sol de la maison ne nécessite pas de vérification ni de nettoyage, car les miettes sont écrasées par les pieds, et seuls les coins de la maison nécessitent une vérification et une destruction du 'Hamets. Mais si on lave le sol avec des produits nettoyants, même les coins ne nécessitent pas de vérification ni de destruction. Il faut aussi vérifier les armoires dans les autres endroits que l'on sait que l'on utilisera pendant Pessa'h, et on vendra les autres armoires.

Source : Siman 448

89) Question : Quelle bénédiction doit-on faire sur une Matza frite - "Matza Brite" lorsqu'on la mange pendant Pessa'h ?

Réponse : Si elle est frite en gros morceaux contenant le volume d'un Kazayit (volume d'un petit paquet d'allumettes) dans chaque morceau, on fait la bénédiction "Hamotzi". Si les morceaux font moins de Kazayit - si elle est dans de l'huile profonde, on fait la bénédiction "Mezonot", et s'il y a un peu d'huile (juste pour que la Matza ne brûle pas) - on fait la bénédiction "Hamotzi". Avec une quantité moyenne d'huile qui donne du goût à la Matza, il y a un doute sur la bénédiction à faire, et il vaut mieux la manger pendant un repas. Et si on ne la mange pas pendant un repas, on fait la bénédiction de "Mezonot".

Source : Orah Hayim 168 Sayif 10

90) Question : Peut-on utiliser des oignons et des tomates qui sont tombés et ont roulé sur des

escaliers qui n'ont pas été nettoyés pour Pessa'h ?

Réponse : Il suffit de les nettoyer soigneusement et de peler l'oignon.

91) Question : Est-il correct d'être zélé d'exempter la bénédiction de Chéhé'héyanou sur la recherche de 'Hamets en mangeant un fruit que l'on n'a pas encore consommé durant l'année ?

Réponse : On ne fait pas de bénédiction Chéhé'héyanou sur la recherche du 'Hamets, et certains ont la coutume de s'en acquitter via un nouveau fruit ou vêtement, mais la coutume est de ne pas en tenir compte.

Source :

דעת הרא"ש ורוב הראשונים שלא לברך (טור סי' תלב), ודעת בעל העיטור ור' ירוחם לברך, ועי' בא"ח (שנה א פרשת צו ס"ה)

92) Question : Le soja est-il une légumineuse (Kitniot) ?

Réponse : Le soja lui-même est une légumineuse. Les galettes et les escalopes de soja sont du vrai 'Hamets car elles contiennent du 'Hamets en plus du soja.

Source : Siman 453

93) Question : Une employée non-juive qui s'occupe d'une femme âgée et vit avec elle, que faire avec le 'Hamets qui lui appartient ?

Réponse : Il est préférable de retirer tout le 'Hamets de la maison. Cependant, si elle a une chambre séparée et que son 'Hamets est uniquement placé là-bas, cela est permis.

Source : סי' תמ וסי' תנ

94) Question : Peut-on se fier au nettoyage automatique d'un four pyrolytique pour le cachériser pour Pessa'h ?

Réponse : Voir ce qui a été expliqué plus haut en début de feuillet. Il est préférable de ne pas se fier même à la cachérisation des fours pyrolytiques pour Pessa'h. Certains modèles ont été testés et atteignent un niveau de liboun 'hamour (chauffage intense) [470 degrés] dans tous les coins du four. Cependant, pour les autres fours pyrolytiques, même s'il est indiqué qu'ils atteignent 500 degrés, dans de nombreux cas, la température ne monte pas à 500 degrés partout dans le four, et certains endroits n'atteignent que 450 degrés. C'est pourquoi il est recommandé d'utiliser uniquement les modèles approuvés [il est possible de vérifier auprès d'un Beth Horaa la liste des modèles certifiés].

Mode d'utilisation des modèles approuvés : Il faut remplacer les plaques, les grilles et les rails, car il y a un risque qu'ils s'endommagent [sauf si, selon les instructions du fabricant, ils peuvent rester dans le four pendant le cycle de nettoyage, auquel cas ils peuvent également être cachérisés]. Pour un rail non amovible, il faut le recouvrir de papier aluminium. La porte du four doit également être enveloppée de papier aluminium épais.

95) Question : Est-il possible de Cachériser par ébouillantage des ustensiles pour Pessa'h chez soi ?

Réponse : On peut le faire de la manière suivante : prendre une grande casserole, la préparer d'abord en faisant bouillir de l'eau qui va déborder et se renverser sur ses bords, puis la remplir d'eau une deuxième fois, et lorsque l'eau bout au point de faire des bulles, mettre les ustensiles à l'intérieur, en les insérant de manière à ce qu'ils ne soient pas collés les uns aux autres dans l'eau.
On peut les cachériser moitié par moitié en insérant un demi-ustensile d'un côté puis en le retournant et en insérant l'autre côté, et tout cela doit être fait alors que la casserole est encore sur le feu bouillant et bouillonnant [voir les détails au début de ce feuillet].

Source : Siman 452

96) Question : Est-il possible de cachériser/ébouillanter des ustensiles pour Pessa'h dans un lave-vaisselle ?

Réponse : Comme il n'atteint pas 100 degrés, il n'est pas possible de cachériser dans un lave-vaisselle, et on peut aussi dire que cela est considéré seulement comme si l'eau avait été versée d'un Keli Rishon et non pas vraiment trempée dans un Keli Rishon.

Source : Orah Hayim 451

97) Question : Faut-il cachériser un nouveau chauffe-eau électrique ?

Réponse : S'il est fabriqué en Israël, il n'a pas besoin d'être cachérisé ni d'être trempé au Mikvé. S'il est fabriqué à l'étranger - il a besoin d'être trempé au Mikvé et de nombreux décisionnaires disent qu'il faut le cachériser en faisant bouillir de l'eau et en la renversant

Source: Yore Dea Siman 120, Hazon Ish Yore Dea 44

98) Question : Que faire avec un grille-pain et un toaster qui contiennent beaucoup de miettes et qu'il est difficile de nettoyer complètement pour Pessa'h ?

Réponse : Nettoyez autant que possible avec un chiffon et un nettoyant, puis le vendre à un non-juif.
Source : Siman 442:33 et Siman 448.

99) Question : Si on recouvre le plan de travail en marbre avec du PVC, pourquoi faut-il nettoyer le plan de travail auparavant ?

Réponse : Afin que si de l'humidité se trouve entre le PVC et le marbre, l'interdiction absorbée par le marbre ne se transmette pas au revêtement et aux objets posés dessus.
Source : Orah Hayim 451:20, Mishna Broura Sayif Katan 114 et 115 et Sayif 4 et Mishna Broura Sayif Katan 34, Yoreh Dea 92 Sayif 8. Il y a encore plus à dire sur ce sujet, car puisque le bas est froid, il n'interdit que la quantité de l'épaisseur d'une coquille, et le revêtement est cette épaisseur. Par ailleurs, l'opinion de Havot Daat 92:20 est qu'une faible humidité ne transmet pas, mais ce n'est pas l'endroit où il faut traiter du sujet.

100) Question : Est-il permis d'utiliser un « Ble'h » qui a été utilisé <u>une fois</u> pendant l'année pour recouvrir du feu - pendant Pessa'h ?

Réponse : S'il est propre, il faut le couvrir de papier d'aluminium et il est autorisé à être utilisé ainsi lorsqu'il est couvert.
Source : Orah Hayim 451:4, Mishna Broura 34.

101) Question : Est-il possible d'utiliser un "Bleh" utilisé <u>toute l'année</u> pendant Pessa'h, lorsqu'il est couvert de papier d'aluminium ?

Réponse : S'il est complètement propre, il suffit de le couvrir de papier d'aluminium, mais comme il est généralement difficile de le nettoyer correctement, il est préférable d'acheter un nouveau "Bleh" pour Pessa'h.
Source : Orah Hayim 451:4 et Mishna Broura Sayif Katan 34 et Sayif 3, Mishna Broura 19.

102) Question : Lorsque Pessa'h est passé, concernant les légumineuses/Kitniot pour les Ashkénazes, y a-t-il un intérêt à être strict en achetant des productions d'après Pessa'h?

Réponse : Ce n'est pas nécessaire, et il n'est pas non plus nécessaire de les vendre à un non-Juif avant Pessa'h.
Source : Siman 453.

103) Question : Les biscuits de Matza enrichie cuits avec du vin, est-il permis pour les Séfarades de les manger pendant Pessa'h ?

Réponse : Certains craignent cela même s'ils ont une casheroute pour Pessa'h, car si même une toute petite quantité d'eau se mélange aux biscuits pendant la production, ils sont interdits à la consommation. Et il y a aussi ceux qui craignent que, puisqu'ils contiennent des agents levants, ils deviennent 'Hamets même s'ils sont mélangés seulement avec des jus de fruits.
Source : Siman 462 , Biour Halakha sur place « **ללוש** » et Tossefot Pessa'him 28b

104) Question : Une presse fruits manuel en métal utilisé toute l'année, peut-il être cachérisé pour Pessa'h ?

Réponse : Après Hagala/ébouillantage, il est possible de l'utiliser.
Source : Orah Hayim 451.

105) Question : Une femme a emprunté auprès de sa voisine de la farine de Matza pendant Pessa'h, et après environ un mois, elle a découvert que c'était de la farine de Matza qui était 'Hamets, que doit-elle faire ?

Réponse : L'année suivante, à la veille de Pessa'h, il faudra faire une Hagala/ébouillantage pour tous les ustensiles de Pessa'h qu'il est possible d'ébouillanter, et pour se faire pardonner, ceux qui en ont consommé prendront sur eux de faire très attention à chaque produit qu'ils achètent ou reçoivent pour s'assurer qu'ils sont vraiment Casher pour Pessa'h comme il se doit, et ils étudieront aussi les lois de Pessa'h.
Source : Orah Hayim 451.

106) Question : Est-il permis à un Ashkénaze de manger des légumineuses/Kitniot après la sixième heure la veille de Pessa'h ?

Réponse : C'est interdit à partir de la fin du temps de consommation de 'Hamets, et pour les enfants jusqu'à l'âge de la Bar Mitsva, il est possible d'être indulgent en cas de besoin jusqu'à l'entrée de la fête.
Source : Pri Megadim [Siman 444] et Hok Yaakov [Siman 471].

107) Question : Faut-il faire une Hagala au marbre avec une bouilloire dédiée à Pessa'h ?

Réponse : C'est possible, mais il vaut mieux utiliser une bouilloire 'Hamets.
Source : Orah Hayim 451.

108) Question : Les Siddourim utilisés pendant l'année, est-il possible de les utiliser pendant Pessa'h ?

Réponse : Il est préférable d'utiliser un Siddour spécial pour Pessa'h, mais ce n'est pas obligatoire.

Source : Orah Hayim 442:6.

109) Question : Pour les Ashkénazes, est-il permis de laisser des salades contenant des légumineuses (Kitniot) comme le Houmous, etc. dans le réfrigérateur pendant Pessa'h ?

Réponse : Si la boîte est fermée, il est permis de la laisser dans le réfrigérateur. Mais si la boîte est déjà ouverte et qu'il est possible qu'elle ait été utilisée avec du 'Hamets, il est préférable de la jeter.
Source : Orah Hayim 453 et Orah Hayim 447:4 et 5.

110) Question : Une gerbe de blé teintée en vert utilisée pour décorer un bouquet de fleurs, faut-il la brûler avant Pessa'h ?

Réponse : Il est possible de la vendre à un non-Juif.
Source : Orah Hayim 442:9.

111) Question : Y a-t-il une opinion qui soutient qu'il ne faut pas s'appuyer sur la vente de 'Hamets pour du 'Hamets véritable (pain, pates, gâteaux...) ?

Réponse : Le Eliyahou Rabba 448 a écrit de ne pas vendre de 'Hamets véritable, et aussi Rabbi Akiva Eiger dans ses lettres a également écrit de ne pas le vendre, et il y a plusieurs raisons de cette crainte, et l'une d'elles est parce que le non-Juif prend la responsabilité sur le 'Hamets et dans la plupart des cas, si le 'Hamets est endommagé, il n'aura pas l'intention et ne pourra pas le rembourser, et il y a aussi un débat sur la question de savoir si la vente doit être faite avec un garant de type « Arev Kablan ».

112) Question : On a laissé une poêle chaude de Pessa'h pendant la fête de Pessa'h dans un évier qui n'était pas cachérisé pour Pessa'h et il y avait de l'eau dans l'évier, quel est le statut de la poêle ?

Réponse : Selon le Choul'han Arou'h et donc les Sépharades, il faut être indulgent a posteriori car l'évier n'a pas été utilisé avec du 'Hamets les dernières 24 heures (Ben Yomo), et selon le Rama, il faut être strict même s'il n'est pas Ben Yomo, et donc si de l'humidité était présente, il faut faire bouillir la poêle (cependant, une légère humidité, et non une véritable humidité, ne l'interdit pas).
Source : Orah Hayim 447, Sayif 10

113) Question : Faut-il acheter un nouveau biberon pour le bébé à Pessa'h ?

Réponse : Il est préférable de le remplacer même si on l'utilisait seulement avec du Materna (lait en poudre), et il faut le remplacer particulièrement si on l'utilisait avec de bouillie pour bébés (Daïssa).
[Lorsqu'on utilise de la Materna contenant des Kitniot et que l'on n'en consomme pas à Pessa'h, il est techniquement permis de verser directement l'eau du chauffe-eau sur la Materna (voir שו"ת שאלה קח). Cependant, beaucoup ont l'usage de ne pas verser directement. Il est recommandé de verser l'eau dans un gobelet jetable, puis dans le biberon, ou de verser d'abord l'eau dans le biberon avant d'y ajouter la Materna (même si des kitniot y ont été absorbées).]
Source : 551

114) Question : Est-il possible (ou nécessaire) de cachériser la tétine du bébé pour Pessa'h ?

Réponse : En principe, il suffit de la nettoyer soigneusement - mais ceux qui sont stricts achètent une nouvelle tétine pour Pessa'h.
Source : 501

115) Question : Peut-on utiliser la chaise haute pour bébé, utilisée toute l'année, pendant Pessa'h ?

Réponse : Oui, à condition de bien la nettoyer avec un produit nettoyant. [Certains, par souci d'exigence, recouvrent le plateau avec du film plastique étirable ou similaire (voir la source concernant la hagala).

116) Question : Faut-il un nouveau balai pour Pessa'h ?

Réponse : Selon la Halakha, il suffit de secouer soigneusement le balai pour faire tomber les miettes (et même s'il reste des miettes, il n'y a pas de crainte car elles sont considérées comme dégoutantes). Cependant, beaucoup ont l'usage d'avoir un balai spécifique pour Pessa'h et de vendre le balai de l'année au non-juif.

117) Question : Peut-on utiliser pendant Pessa'h des serviettes utilisées durant l'année pour couvrir des marmites de 'Hamets ?

Réponse : Il est permis de les utiliser après un lavage à 40 degrés ou plus (voir la source concernant les nappes).
Source : Voir Choul'han Arou'h (סי' תנא סי"ח) et Michna Beroura (שם ס"ק קו, ובסי' תנג ס"ק ל), ainsi que Choul'han Arou'h (יו"ד סי' קלח ס"ח), Chakh (שם ס"ק י) et Roch (ע"ז פ"ה סי' לג). Voir également le Peri Megadim (סי' תנא משב"ז ס"ק לא).
Il convient d'agir ainsi a priori pour les nappes utilisées toute l'année. Cependant, pour les nappes qui s'abîmeraient avec de l'eau chaude, il suffit de les laver à l'eau froide avec du détergent. A priori, il est

recommandé de les recouvrir d'une nappe en plastique pendant Pessa'h. Beaucoup ont l'usage d'avoir des nappes spéciales pour Pessa'h.

118) Question : Des miettes de 'Hamets qui ont pénétré de l'autre côté de la grille du moteur du congélateur et tout cas similaire, et ces miettes sont visibles à l'œil nu, faut-il démonter le bas du congélateur pour les détruire ?

Réponse : Puisqu'il est difficile d'y accéder, cela a un statut de « 'Hamets sous un amas de pierre » et il n'y a pas d'obligation de le brûler et il suffit de l'annuler, et si l'on peut rendre les miettes impropres à la consommation en versant un produit nettoyant, il est préférable de le faire.
Source : Orah Hayim 433

119) Question : Les plaques du four pour Pessa'h ont été mélangées et on ne sait pas lesquelles sont laitières et lesquelles sont carnées, comment peut-on les utiliser ?

Réponse : Les mettre dans le four et le faire fonctionner à la température la plus élevée pendant une heure, puis les utiliser, et vous pouvez les rendre ce que vous voulez : lait ou viande.
Source : Orah Hayim Siman 451 - Yoreh Deah 121

120) Question : Faut-il éteindre la lumière électrique pendant la recherche du 'Hamets ?

Réponse : Chacun doit chercher de la manière qu'il pense être la meilleure - avec la lumière allumée ou éteinte.

121) Question : Est-il possible de boire et de manger (Karpas par exemple et autres choses) au milieu de la récitation de la Hagadah ?

Réponse : On ne doit pas ni manger ni boire depuis le début de la Hagadah [Mishna Beroura 473:4 et Biour Halakha sur place « Hareshut » et 474:4] car on doit être dans la crainte et le respect. Cependant, pour ceux qui se sentent faibles et qui ont du mal, et pour les enfants, on peut être indulgent avec les autres aliments et boissons, mais pas avec le vin.
Source : Mishna Beroura 473:71

122) Question : Pour ceux qui ont du mal à manger 50 grammes de Maror (ou de 'Hrein), comment doivent-ils se comporter ?

Réponse : On peut s'en sortir en écoutant la bénédiction d'un autre participant du Seder et alors 17 grammes suffisent.
Source : Siman 486

123) Question : Comment doit-on manger la Matza lors de la soirée du Seder ?

Réponse : Dans le Choul'han Arou'h, il est expliqué qu'à priori, il faut mettre les deux kazayit (unités de mesure) dans sa bouche en une fois, les écraser et ensuite avaler au moins un kazayit en une fois. Cependant, il est difficile de le faire et la coutume est de manger normalement. On doit faire attention à manger 30 grammes de Matza (c'est-à-dire 2 kazayit) en 2 minutes, ou au moins en 4 minutes.
Source : Siman 475

124) Question : Est-ce qu'on s'acquitte de l'obligation du Maror avec de la laitue qui n'est pas amère ?

Réponse : Bien qu'il y ait des opinions qui disent qu'on ne satisfait pas l'obligation avec de la laitue qui n'est pas amère, la coutume va selon les décisionnaires qui disent qu'il n'est pas nécessaire d'avoir de la laitue amère. Certains mangent les tiges ou de l'endive qui sont plus amères, que la laitue. Si on a de la laitue amère, elle est préférable à l'endive.
Source : Siman 473, Sayif 5

125) Question : Quels sont les moments obligatoires où il faut s'accouder lors de la soirée du Seder ?

Réponse : En buvant les 4 coupes et en mangeant le premier kazayit de Matza, dans le Kore'h et l'Afikoman.
Source : Siman 472

126) Question : Les enfants jusqu'à l'âge de la Bar Mitsva sont-ils obligés de s'accouder ?

Réponse : Comme il y a une obligation d'éducation pour toutes les Mitsvot, même pour les Mitsvot d'origine rabbinique, il y a aussi une obligation d'éducation pour cela. Il faudra donc leur dire de s'accouder comme les adultes.
Source : Siman 472, 274

127) Question : Matza cassée, est-il efficace de brûler les bords dans le feu pour qu'elle soit considérée comme entière ?

Réponse : Il n'y a pas de source pour dire que cela serait efficace.
Source : 274 et Sha'arei Techouva sur place.

128) Question : Pour ceux qui ne mangent pas de matza trempée, peuvent-ils manger de la "Matza Brit" (Matza frite avec de l'œuf) ?

Réponse : Si on fait attention à ce qu'il n'y ait pas d'eau du tout, c'est permis selon la loi, bien que certains soient stricts à ce sujet de toute façon.
Source: Orah Hayim 458, Sayif Katan 4

129) Question sur les appareils dentaires, les obturations temporaires, les bagues pour redresser les dents et autres systèmes similaires : faut-il les cachériser pour Pessa'h en raison des résidus de 'Hamets qui pourraient s'y trouver ?

Réponse : Selon la loi stricte, il n'est pas nécessaire de les tremper, car la plupart des résidus absorbés proviennent de substances humides provenant d'un ustensile de second rang (Keli Cheni- c'est-à-dire que cela ne provient pas directement d'un récipient dans lequel a été cuit le 'Hamets). Nous allons donc selon la majorité de leur utilisation et ne nous soucions pas de l'absorption pour du solide. De plus, la vapeur présente dans la bouche altère les résidus absorbés et il y a d'autres raisons pour lesquelles nous ne devons pas nous en soucier. Cependant, il faut nettoyer soigneusement les traces de 'Hamets qui y sont collées. Il est toutefois juste de s'abstenir de manger du 'Hamets chaud 24 heures avant la fin du temps d'interdiction de manger du 'Hamets la veille de Pessa'h.

130) Question sur les savons de bain, les produits de beauté pour femmes, les produits cosmétiques et autres similaires : faut-il une certification Casher pour Pessa'h ?

Réponse : Certains sont stricts et n'utilisent que ceux qui ont une certification Casher pour Pessa'h, et il y a une source halakhique pour cette rigueur, **mais selon la loi, il n'est pas nécessaire d'être rigoureux** et il est possible de les utiliser même sans certification pour Pessa'h [qu'ils contiennent de l'alcool ou pas]. En ce qui concerne **le parfum pour femmes et le rouge à lèvres** [et même dans le cas où on les a utilisé toute l'année et qu'ils restent propres], il y a plus de raisons d'exiger une certification pour Pessa'h, mais même pour ces produits, il est permis de les utiliser sans certification selon la loi stricte [Il faut savoir que certaines certifications ne vérifient pas si les ingrédients ne contiennent pas de 'Hamets, car ils considèrent qu'il n'y a pas d'interdiction halakhique sur les produits cosmétiques, même s'ils contiennent du 'Hamets, donc souvent il n'y a pas de différence entre avoir une certification ou non, donc on peut les utiliser même sans certification].

131) Question sur les produits de nettoyage, les lingettes, le cirage à chaussures, les solutions pour lentilles de contact et autres produits similaires : faut-il une certification pour Pessa'h ?

Réponse : Selon la loi principale, ils n'ont pas du tout besoin de certification pour Pessa'h, car même si du 'Hamets y est mélangé, il est disqualifié pour la consommation d'un chien, et il n'y a pas de risque de 'Hamets du tout. Ils n'ont donc pas besoin de certification pour Pessa'h.
Source : Siman 442, Sayif 9 et Sayif 10

132) Question sur le rouge à lèvres Casher pour Pessa'h avec une certification rabbinique : peut-on l'utiliser pendant Pessa'h ?

Réponse : Selon la loi stricte, il n'est pas nécessaire d'avoir une certification pour le rouge à lèvres et certains vont au-delà de la loi et demandent qu'ils soient casher pour Pessa'h. Il faut toutefois savoir que certaines certifications considèrent qu'il n'est pas nécessaire qu'il soit Casher pour Pessa'h, donc ils donnent une certification sans vérifier les ingrédients. Par conséquent, ceux qui sont stricts pour qu'il soit Casher pour Pessa'h doivent vérifier que l'organisme de Cacherout a vraiment vérifié leur composition.
Source : Siman 442, Sayif 9

133) Question : Si l'on mange une Matza de 30 grammes [qui est environ le poids d'une Matza machine], doit-on faire la bénédiction de Netilat Yadaim, ou, puisqu'il n'y a pas la mesure de Kabetza, faut-il faire la bénédiction que si l'on mange 2 Matzot machine ou une grande Matza faite à la main ?

Réponse : Il est possible de faire la bénédiction même si l'on en mange 30 grammes.
Source : כתב המשנ"ב (סי' תפו) להחמיר לגבי ברכה שכזית הוא כחצי ביצה, אולם לעניין נדון 'האם משערים בכזית ובכביצה של זמננו', לא נתבאר להדיא מה דינו לגבי ברכה. וראה מה שנתבאר לעיל סע' פה לעניין שיעור אכילת מרור. ויש לצרף את דעת הגר"א שדי בכזית לחייב ברכת על נטילת ידיים.

134) Question sur le baume à lèvres hydratant : faut-il une certification pour Pessa'h ?

Réponse : S'il n'a pas de goût, on peut l'utiliser même sans certification. S'il a un goût, il faut idéalement une certification, et si on n'en trouve pas, on peut être indulgent avec cela.
Source : Yoreh Deah Siman 108, Sayif 5, Pithei Techouva Siman 98, Siman 442, Sayif 10 et dans le Mishna Beroura Sayif Katan 45

135) Question sur un bébé né pendant Pessa'h : peut-on utiliser de l'alcool pour nettoyer le cordon ombilical ?

Réponse : Il n'y a pas de problème avec l'alcool médical.

136) Question : Les dentifrices doivent-ils être certifiés Casher pour Pessa'h ?

Réponse : Idéalement, ils devraient avoir une certification. Si on ne trouve pas de dentifrice avec certification, on peut être indulgent avec cela lorsqu'on ne sait pas s'il y a du 'Hamets [et il est préférable de ne pas avoir de goût].
Source : Yoreh Deah Siman 108 Sayif 5, Pithei Techouva Siman 98, Siman 442, Sayif 10 et dans le Mishna Beroura Sayif Katan 45

137) Question : A propos des endroits qui sont nettoyés avec un produit de nettoyage qui dispense de vérification. Faut-il un produit de nettoyage spécifique qui disqualifie de la consommation d'un chien ?

Réponse : Tout produit de nettoyage suffit pour que les miettes [qui ne font pas le volume de Kazayit] soient légèrement souillées, même si elles sont encore propres à la consommation humaine.

138) Question : pour ceux qui sont stricts et ne mangent pas de Matza trempée : peut-on la faire frire dans de l'huile et des œufs ?

Réponse : Puisque l'huile ne contient pas d'eau et que les œufs non plus (veiller à ce que la coquille soit sèche à l'extérieur), cela a le statut d'un trempage dans des jus de fruits et il est donc permis de les faire frire. Cependant, il ne faut pas la tremper dans du lait ou de l'eau auparavant.
Source : Choul'han Arou'h Harav dans le Shut Siman 6

139) Question : Peut-on cachériser pour Pessa'h un Mini-Bar d'eau chaude utilisé toute l'année ?

Réponse : Certains sont stricts et ne le cachérisent pas pour Pessa'h, car il absorbe des vapeurs de 'Hamets tout au long de l'année et il est difficile d'atteindre toutes les parties en contact avec les vapeurs pour les cachériser, et l'ébouillanter ne fonctionne pas en raison des parties en plastique pour lesquelles le trempage ne fonctionne pas. Il ne faut donc pas l'utiliser pendant Pessa'h. **Cependant, ceux qui sont indulgents à ce sujet ont sur quoi s'appuyer [car selon la loi, la vapeur n'interdit pas]** et ils cachériseront a priori l'appareil en ouvrant le robinet d'eau chaude, et si possible, en versant de l'eau bouillante sur le robinet depuis l'extérieur.
Pour l'eau froide : il est permis de l'utiliser [et même si certains sont stricts car il y a du côté de l'eau chaude du 'Hamets qui aurait été absorbé, dans les faits, on peut être indulgent sans avoir besoin de recouvrir le robinet d'eau chaude avec de l'aluminium].

140) Question : Y a-t-il un risque de 'Hamets dans une cigarette électronique pendant Pessa'h ?

Réponse : Il est interdit de fumer une cigarette électronique sans certification Casher pour Pessa'h sur le e-liquide à l'intérieur, et le risque est plus grave qu'avec une cigarette ordinaire, car on avale la saveur des vapeurs, et si elles sont fabriquées à partir de 'Hamets, on transgresse en effet l'interdiction de goûter du 'Hamets pendant Pessa'h.
Source : Siman 442

141) Question : Y a-t-il un risque de 'Hamets dans la consommation de cigarettes pendant Pessa'h ?

Réponse : Bien que ceux qui sont indulgents ne doivent pas être réprimandés car ils ont sur qui s'appuyer, il est préférable de ne pas fumer de cigarettes pendant Pessa'h (outre toute l'année). Il n'y a pas de différence entre les cigarettes préfabriquées et les cigarettes roulées à la main. Attention aussi au narguilé (étant donné qu'il y a un risque de 'Hamets dans les extraits de saveur).

142) Question : Existe-t-il des cigarettes sans risque de 'Hamets ?

Réponse : Il n'est pas connu de cigarettes [des compagnies de tabac connues, à l'exception d'une ligne de production spéciale qui contient uniquement des feuilles de tabac avec une certification Casher de qualité] qu'il est permis de fumer pendant Pessa'h. Même les cigarettes qui ont une certification Casher doivent être vérifiées auprès de l'autorité délivrant la certification pour savoir si elles ont pris soin de ne pas avoir de risque de 'Hamets dans les cigarettes ou si la certification a été donnée parce que l'autorité pense qu'il n'y a pas d'interdiction de 'Hamets, et alors leur statut est comme celui des cigarettes ordinaires tel qu'il a été expliqué dans la question précédente.

143) Question : Quelles bénédictions fait-on sur les biscuits aux cacahuètes, noix de coco, farine de pommes de terre ou de cacao pour Pessa'h ?

Réponse : "Chehakol" et "Bore Nefashot"
Source : Siman 208

144) Question : Si l'on quitte la maison pendant toute la fête de Pessa'h, faut-il la nettoyer avant de la vendre à un non-juif ?

Réponse : Il n'est pas nécessaire de nettoyer, il suffit de retirer de la maison les aliments qui sont du vrai 'Hamets, tels que les pâtes et autres aliments similaires, puis de vendre toute la maison telle qu'elle est et de s'assurer de remplir les commandements de vérification du 'Hamets. Voir les lois en détail ci-dessus dans "Les lois de la Vente de 'Hamets".
Source : Siman 436 Mishna Brura 32, Siman 448

145) Question : Quelqu'un qui vit dans une chambre à l'intérieur de l'appartement de ses parents ou beaux-parents est-il obligé de vérifier la présence de 'Hamets ?

Réponse : Il effectuera la vérification du 'Hamets comme tout locataire [et fera un acte de prêt sur place, en demandant au maitre de maison de lui dire "va, prends et acquiers" **לך חזק וקנה**, puis il fermera la porte à clé et la réouvrira], puis vendra à un non-juif le 'Hamets qu'il a sur place et partout ailleurs. En ce qui concerne la bénédiction, Il est préférable d'entendre la bénédiction faite par le propriétaire.
Source : Siman 436 S.K. 32, Siman 437, 'Hoshen Mishpat Siman 192, l'acte de prêt avec un soudar n'est pas valable pour les prêts et les locations de terres.

146) Question : Comment quelqu'un qui a dépassé l'âge de Bar Mitsva qui est dépendant de la table de son père (c'est à dire que le père paye toutes les dépenses même s'il dort à la Yeshiva) doit-il se comporter en ce qui concerne la vente de 'Hamets ?

Réponse : S'il n'a pas de 'Hamets que son père lui a donné pour lui-même, il n'a pas besoin de vendre de 'Hamets, car tout appartient à son père et il est inclus dans la vente de 'Hamets de son père. Cependant, si le père donne à son fils du 'Hamets, il lui appartient et si cela se trouve dans une pièce séparée dans un internat par exemple, etc., il appartient au fils de le vérifier et de le brûler ou de le vendre dans sa propre vente de 'Hamets.
Source : Orah Hayim Siman 448, Hoshen Mishpat Siman 270 et les commentaires de Rabbi Akiva Eiger sur place au nom des responsa du Rav Betzalel Ashkenazi

147) Question : Un étudiant de Yeshiva doit-il effectuer la vérification du 'Hamets dans sa chambre de la Yeshiva ?

Réponse : **S'il se trouve près de la Yeshiva**, il doit vérifier à la Yeshiva la nuit de la vérification du 'Hamets.

S'il **voyage de la Yeshiva à sa maison**, il vérifiera avec une bougie sans bénédiction la nuit précédant son départ de la Yeshiva (lorsqu'il part pour l'intervalle) et annulera alors le 'Hamets, et la formule d'annulation sera différente de l'habituelle et il dira "כל חמירא וחמיעא דאיכא בביתיה הדין ולא חמתיה וכו'"
Et cette nuit-là, il sera interdit de manger, d'étudier et de faire des travaux jusqu'à ce qu'il vérifie le 'Hamets [Pri Megadim Siman 430].

Et **s'il ne veut pas vérifier le 'Hamets** dans sa chambre, il aura l'intention de vendre le 'Hamets à un Rav et écrira dans le contrat de vente qu'il loue sa chambre à la Yeshiva au non-juif. [Et cela est valable, bien que la chambre ne lui appartienne pas, puisque la Yeshiva ne s'y oppose pas.] Et alors il n'a pas besoin de vérifier avant de quitter la Yeshiva.
Et il ne suffit pas que la Yeshiva loue les chambres au non-juif pour éviter la vérification. Sauf si les étudiants vendent également leur 'Hamets.

Vente du 'Hamets

Chez Rav Amram Fried

Rehov Daniel 28 – Bnei Brak

Et au Beth Hamidrash Ohel Shimshon, Rehov Ben Petahia 4, Bnei Brak

Plus de détails (en hébreu) en tapant 360 après avoir appelé le numéro ci-dessous

Numéro de téléphone pour questions (en hébreu)

0733-260-800

Vendez votre 'Hamets par mail

6191265@gmail.com

Et via les bornes Nedarim Plus – מכירת חמץ- הרב פריד

Ou le site Sheilot.com

Pour recevoir le feuillet en Hébreu et

pour toutes questions pour le Rav,

vous pouvez utiliser cette

adresse e-mail toute l'année